PAGE 9 : R.P. BARRUEL : RÉPONSE A L'AVOCAT DE LA PETITE EGLISE

CARDINAL PIE ET LA PETITE-EGLISE

PREMIÈRE LETTRE PASTORALE AUX DISSIDENTS DE LA PETITE-ÉGLISE, A L'OCCASION DU JUBILÉ DEMI-SÉCULAIRE, 25 OCTOBRE 1851.

I. Depuis que le prêtre souverain et invisible, le pasteur et l'évêque de vos âmes (I Pierre, III, 25), Jésus-Christ Notre-Seigneur, par l'autorité de Son vicaire sur la terre, notre Saint-Père le pape, successeur de Pierre, et chef de toute l'Église, nous a imposé le lourd fardeau de l'apostolat, et nous a marqué le territoire soumis à notre juridiction, nous pouvons, Nos Très-Chers Frères, nous rendre ce témoignage que, conformément aux termes mêmes de notre mission, nous n'avons pas cessé un seul jour d'aller, d'enseigner la vérité, de répandre la grâce, de prêcher l'observation des commandements ; et aucun jour aussi ne s'est écoulé, sans que nous ayons éprouvé l'assistance sensible de Celui qui a promis d'être avec Ses apôtres tous les jours jusqu'à la consommation des siècles (Matth., XXVIII, 19, 20). Toutefois, il est un devoir principal que nous avons quelque temps différé de remplir et dont l'élan de notre cœur, autant que la voix de notre conscience, ne nous permettent plus de retarder l'accomplissement. Nous n'avons guère parlé jusqu'ici qu'à notre troupeau fidèle, c'est-à-dire à tous ceux qui , devenus enfants de Dieu et membres de Jésus-Christ par le baptême, uni entre eux par la profession d'une même foi, obéissent à notre autorité légitime, et sont "consommés dans l'unité" (Jean, XVIII, 23) par leur soumission à notre commun guide, le souverain pontife, que le prince des pasteurs a préposé au gouvernement de la chrétienté entière. Ces brebis dociles, il nous est doux de le dire, désormais un lien surnaturel les attache à nous, et par nous à Dieu, selon cette parole du divin Maître : "Je connais Mes brebis et Mes brebis Me connaissent, comme Mon Père Me connaît et comme Je connais Mon Père" (Jean, X, 14, 15). Mais pourquoi sommes-nous forcé d'ajouter avec le Sauveur : "J'ai d'autres brebis , qui sont pas de ce bercail ; et il faut que Je les amène, et qu'elles entendent Ma voix, en sorte qu'il n'y ait plus qu'un seul bercail et un seul pasteur" (ib. 16) Oui, N. T.C. F., ces autres brebis qui se sont éloignées de nous, elles sont encore néanmoins à nous : *alias oves habeo*. Quoi qu'elles fassent, le baptême laissera toujours entre elles et nous des rapports qu'aucune puissance ne saurait détruire. Malgré elles, nous demeurons l'évêque visible de leurs âmes, parce que le sceptre que Jésus-Christ nous a donné s'étend sur toute créature marquée du sceau ineffaçable de la régénération. Nous restons donc le père de ces enfants rebelles, le pasteur de ces brebis dévoyées. Et notre cœur paternel, nos entrailles pastorales nous disent assez que nous n'aurons point de repos tant que l'unité ne sera point reconstituée dans la famille, dans le troupeau dont Jésus-Christ nous a fait le père et le pasteur. Non, nous ne nous accorderons point de relâche tant que nous n'aurons pas reconquis tout ce qui doit nous appartenir.

Sans doute, N. T.-C. F., les sectaires qui ont rejeté l'autorité de l'Église forment au sein de notre France catholique une minorité imperceptible ; et nous avons entendu naguère une voix officielle proclamer au milieu de nous que notre grande nation est animée presque tout entière de la même croyance, comme elle parle une même langue. Mais qu'importe le petit nombre des errants, puisque le Dieu rédempteur, qui veut que tous soient sauvés et arrivent à la connaissance de la vérité (I Timoth., II, 4), nous commande plus de zèle à l'égard d'un seul d'entre eux qu'envers tout le reste de notre Troupeau ? Ah ! elle sera toujours présente à nos yeux, la page de l'Évangile où se lisent ces adorables paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ : "Quel est celui de vous qui, ayant cent brebis, s'il vient à en perdre une, n'abandonne aussitôt les quatre-vingt-dix-neuf autres pour courir après celle qui est égarée, jusqu'à ce qu'il l'ait ressaisie et chargée sur ses épaules ? ...Ou quelle est la femme qui, ayant dix drachmes, et venant à en perdre une seule, n'allume aussitôt un flambeau, ne balaye la maison, et ne cherche sans relâche jusqu'à ce qu'elle l'ait retrouvée" (Luc, XIV, 4 et sv.). C'est sur cette maxime, N. T.-C. F., que nous réglerons notre conduite. Si nous n'avons pas perdu, à beaucoup près, une drachme sur dix, nous avons la douleur d'avouer qu'il nous manque plus d'une brebis sur cent ; et les jours, vraiment heureux de notre vie seront ceux où nous en verrons revenir quelqu'une dans le bercail. Plus d'une fois déjà nous avons goûté ce bonheur ; de telles joies ne s'arrêtent point à la terre, elles ont leur retentissement dans les cieux (Luc, XIV, 10).

II. Dans ce vaste diocèse, si généralement orthodoxe et si profondément religieux, nous avons trouvé, sur des limites opposées, des erreurs qui proviennent de causes plus opposées encore, et qui néanmoins conduisent leurs victimes au même dénouement moral. D'une part, aux confins de la Saintonge, le protestantisme, rapproché de son ancien boulevard, règne encore dans un certain nombre de maisons, quelquefois agglomérées, plus souvent éparses. Il faut le dire : moins reconnaissable par ses doctrines et par ses pratiques que par son esprit de négation et d'OPPOSITION (Qui ADVERSATER, II Thess., II, 4), la Réforme existe plutôt dans ces contrées à l'état d'hérésie sociale, que comme secte religieuse. D'autre part, au sein de notre catholique Vendée subsistent toujours plusieurs de ces intéressantes familles qui, au sortir des douloureuses épreuves de la fin du siècle dernier, n'ont pas trouvé que l'Église leur mère eût été assez rigoureuse envers l'irréligion révolutionnaire, et qui, repoussant le Concordat comme une transaction indigne de l'Épouse de Jésus-Christ, se sont retranchées dans une société de *Dissidents* connue sous le nom de Petite-Eglise : âmes infortunées, qu'un excès respectable dans son principe entraînera bientôt, par l'absence des enseignements comme des sacrements qui confèrent la lumière et la grâce, dans une dégradation que le culte des traditions domestiques, déjà si négligées par la nouvelle génération est impuissant à prévenir.

Bien que nous soyons débiteur envers tous, notre intention n'est pas, N. T.-C. F., de nous adresser aujourd'hui aux uns et aux autres. Nous commencerons par ceux qu'une séparation plus récente nous semble disposer plus favorablement à entendre cette voix de l'Église, dont ils ne doivent pas avoir encore oublié les accents. Que les autres, dont la rupture est plus ancienne, dont les écarts sont plus coupables, ne croient pas que nous soyons sans sollicitude pour leur salut. Bientôt nous ferons parvenir jusqu'à eux le cri de notre amour ; car nous connaissons leur délaissement, et notre

cœur s'est ému de leur misère. Nous les avons vus en parcourant vos villes et vos bourgades, et ils nous ont apparu comme des brebis qui gisent à terre et qui sont sans pasteur (Matth., IX, 35, 36). Ils ont, il est vrai, des temples ; mais ces temples sont déserts ; et, semblables à des cénotaphes, c'est-à-dire à ces tombeaux de l'antiquité déshérités de la dépouille de ceux en l'honneur desquels on les avait bâtis, ils ne résonnent plus même de l'enseignement incomplet et inharmonique de ces dogmes mutilés que les chefs de la Réforme avaient emportés en se séparant de l'Église. Là *tout a péri, jusqu'aux ruines* ; les dernières traces du culte divin y ont disparu ; et non-seulement on n'y trouve plus la vérité et la vie, mais le cadavre même de la doctrine, tombé en dissolution, ne saurait plus y être appelé d'aucun nom. Assurément, N. T.C. F., nous irons un jour vers ces infortunés, qui habitent dans des sépulcres vides. Car nous sommes l'envoyé de Celui qui a dit : "Je suis venu pour qu'ils aient la vie, pour qu'ils l'aient à profusion ;... et Moi Je donne la vie éternelle" (Jean, X, 10, 28). Qu'ils ne se croient donc pas délaissés, quoique nous dirigions d'abord nos pas vers les brebis qui ont péri plus récemment de la maison d'Israël (Matth., XV, 21).

III. C'est donc à vous que la charité de J.-C. nous inspire de parler en ce moment, Frères bien-aimés, qui n'avez point été séparés de nous par un esprit d'impiété, mais par un zèle qui n'est pas selon la science, et par les funestes conseils des guides trompeurs qui ont égaré vos pères au commencement de ce siècle. Devenu votre évêque, depuis bientôt deux ans, par la mission authentique que nous a conférée le souverain pontife, il nous tardait de nous mettre en rapport avec vous. Nous en avons été détourné quelque temps ; on nous a fait craindre que notre voix ne fût pas écoutée avec la faveur que nous espérions ; on nous disait que vous n'accueilleriez pas volontiers les témoignages de notre intérêt paternel, de notre charité pastorale ; on ajoutait que, quand vous reveniez à la vérité, vous ne vouliez devoir votre retour qu'à vous-mêmes. Pour nous, N. T.-C. F., nous avons conçu de vous de meilleurs sentiments ; et d'ailleurs, nous croirions avoir manqué à notre devoir, et nous n'aurions pas "délivré notre âme", si, dès ce début de notre épiscopat, nous n'avions au moins une fois acquitté publiquement envers vous la dette de notre charge pastorale.

Et quelle circonstance plus opportune pouvait se présenter à nous que celle du précieux Jubilé qui a été accordé cette année au monde catholique ? Tandis que, sur tous les points de notre vaste diocèse, les indifférents et les pécheurs reviennent en foule assiéger les tribunaux sacrés et la table eucharistique, vous qui avez si longtemps fait profession d'une piété tendre et solide, seriez-vous les seuls à ne pas profiter de l'indulgence de cette année sainte ? Nous savons que plusieurs d'entre vous ont déjà prévenu nos exhortations ; depuis l'ouverture de ce temps de grâce, de consolantes nouvelles nous sont parvenues de plusieurs points de vos contrées. Écoutez donc aujourd'hui, non pas notre parole, mais la parole même de l'Église. Notre voix ne sera que l'écho de la voix des grands papes qui, dans les mêmes conjonctures, ont voulu faire arriver jusqu'à vous leurs pressantes sollicitations.

En effet, lors du dernier Jubilé universel, promulgué en l'année 1826 par le pape Léon XII, ce vénérable pontife n'eut rien plus à cœur que d'y faire participer tous les enfants de la religieuse Vendée. C'est pourquoi il adressa une magnifique et touchante EXHORTATION AUX DISSIDENTS DE FRANCE, ET PRINCIPALEMENT DU DIOCESE DE POITIERS, VULGAIREMENT APPELES ANTI-CONCORDATISTES[1]. Plus tard, le pape Grégoire XVI ayant accordé un Jubilé extraordinaire à l'occasion de son avènement sur la chaire de saint Pierre, il eut à cœur de répandre de nouveau cette EXHORTATION, qu'il avait lui-même rédigée autrefois sur la demande de Léon XII. Et, en toutes circonstances, ce pontife de sainte mémoire s'enquérait avec un vif intérêt de tout ce qui a rapport à la *Dissidence*. C'est ainsi, N. T.-C. F., qu'un vos compatriotes du Bocage, M. l'abbé Cousseau, aujourd'hui évêque d'Angoulême, ayant fait le voyage de Rome en l'année 1841, le pape Grégoire XVI, après l'avoir longuement interrogé et entretenu à votre sujet, lui remit en main propre un exemplaire de cette *Exhortation*, qui est déposé aux archives de notre évêché. Cet imprimé, sorti des presses de la Chambre apostolique, ne saurait avoir un caractère plus authentique[2]. Enfin le digne prélat qui gouverne aujourd'hui l'évêché de La Rochelle a reçu également des mains du pape cette pièce importante, qu'à son retour en France il s'empressa de publier dans son diocèse[3]. Nous insistons à dessein sur ces particularités, N. T.-C. F., parce que nous savons que l'on cherche toujours à élever des doutes dans votre esprit contre toute communication venant de Rome ; et il nous a paru que vous ne voudriez ni suspecter la véracité d'un des hommes qui honoreront le plus votre pays dans l'histoire de notre Église, ni récuser l'autorité de l'évêque auquel vous devriez presque tous l'obéissance, si le Concordat que vous repoussez n'existait pas[4].

C'est à cette source si respectable, N. T.-C. F., que nous irons puiser presque toute la doctrine de cette instruction. Nous aussi, excité par la charité du pasteur éternel[5], nous voudrions, en cette année de grâce, vous remettre en posses-

---

[1] AD GALLOS ILLOS DISSIDENTES, PRÆSERTIM DIOECESIS PICTAVIENSIS, QUI VULGO ANTI-CONCORDATISTÆ APPELLANTUR EXHORTATIO... Datum Romæ, apud S. Petrum, die 2 julii 1826, Pontificatus nostri anno tertio. LEO PAPA XII.

[2] ROMÆ MDCCCXXVI. Ex typographia Rev. Cameræ Apostolicæ.

[3] Lettre pastorale de Mgr l'évêque de La Rochelle du 15 janvier 1841.

[4] La plus grande partie des dissidents du diocèse de Poitiers habitent les cantons qui appartenaient au diocèse de La Rochelle avant 1801.

[5] Pastoris æterni errantes ac deperditas oves quærentis charitate excitati et admoniti exemplo, pastoralis nostri muneris esse dignoscimus, ut quemadmodum cunctis Christi fidelibus catholicæ Ecclesiæ, ac sanctæ hujus Sedis communionem habentibus, indicto anni sancti universali Jubilæo, sacros aperuimus Indulgentiarum thesauros ; ita et in eos quoque omnem sollicitudinem impendamus, quos in communionis separatione non effrons animi pervicacia, sed fraudolentium magistrorum catholicos orthodoxos se jactantium mendacia detinent et imperium : quatenus nempe nostris cohortationibus commonefacti, eorum tandem derelinquentes castra, ad debitam nobis ac sanctæ Sedi obedientiam redeant, sicque digni efficiantur qui, récurrente tam optato tamque acceptabili expiationis et veniæ, reconciliationis et gratiæ tempore, tantæ divinæ misericordiæ munus consequi et ipsi valeant. Exhort. Leon. PP. XII.

sion de l'héritage de vos pères, vous faire rentrer dans votre famille, vous déchargé de vos dettes envers la justice divine, et vous rendre tous les trésors de la céleste miséricorde.

Plusieurs volumes ont été écrits déjà sur la *Dissidence*, sur son origine, sur les circonstances au milieu desquelles elle s'est produite, sur les diverses phases de son existence. Il n'entre pas dans notre dessein de traiter à fond des questions parfaitement éclaircies par tant de controverses pleines d'érudition et de solidité. C'est en prenant la *Dissidence* dans son état actuel que nous voulons lui montrer qu'elle est évidemment hors de la vérité ; et nous ne jetterons parfois un regard vers le passé que pour faire ressortir la faiblesse des motifs qui ont donné lieu à de si lamentables égarements. Croyez-le, N. T.-C. F., il nous en coûte d'entamer ce récit ; car, tout en évitant la moindre exagération, le tableau de l'état malheureux auquel vous êtes réduits, et sur lequel vous n'avez pas assez réfléchi peut-être, ne pourra que vous affliger quand vous en verrez toute la laideur. Du moins, soyez convaincus que nous ne prenons pas plaisir à soulever le voile qui cache une si grande misère ; mais il est nécessaire de vous montrer vos maux pour les guérir. Nous vous conjurons donc de faire un retour sur vous-mêmes, et de vous demander ce que vous êtes comme Église, comme assemblée religieuse, vous qui avez la prétention de former, à vous seuls, l'Eglise orthodoxe et véritable. Par exemple, examinons ensemble ces trois points : Quels sont les ministres qui vous instruisent et vous gouvernent ? Quels sont les sacrements que vous recevez ? Quels sont les fruits de vie que vous portez ?

IV. Premièrement, N. T.-C. F., dites-nous quels sont ceux que l'Esprit-Saint a placés au milieu de vous pour gouverner votre Église, pour vous distribuer le pain de la doctrine et de la grâce ? *L'Église*, votre catéchisme vous l'avait appris avant votre séparation, *c'est l'assemblée de tous les fidèles chrétiens gouvernés par notre saint-père le pape , vicaire de Jésus-Christ, et par les évêques.* Or, le pape, vous le rejetez, et vous dites que depuis le commencement de ce siècle le siège apostolique n'a été occupé par aucun successeur légitime du prince des apôtres. Ou bien, si vous reconnaissez dans les divers pontifes qui ont occupé la chaire de Pierre les véritables chefs de l'Église, que pouvez-vous penser de vous-mêmes, puisque tous ces papes ont solennellement déclaré que vous étiez dans l'erreur et dans le schisme ? Cependant, vous le savez, c'est sur Pierre que Jésus-Christ a bâti Son Église ; et toute construction qui ne repose pas sur ce fondement n'est qu'une ruine détachée de l'édifice divin. Votre assemblée, qui n'est point gouvernée par notre saint-père le pape, n'est donc pas l'Église chrétienne ; et saint Jérôme vous dira que c'est être disciple de l'Antéchrist, et non de J.-C., *antichristi esse, non Christi* (S. Hier. Epist. xv, *ad Damasum*), que d'être séparé de la communion de Pierre.

A défaut du pape, avez-vous au moins des évêques pour vous régir ? Non ; depuis longtemps vous ne possédez dans votre communion aucun évêque. Celui qui, avant la révolution, gouvernait l'évêché voisin, dont le Concordat vous a détachés pour vous rendre à celui de saint Hilaire (auquel vous aviez du reste appartenu plus anciennement et pendant plus de mille ans), l'évêque de La Rochelle, devenu archevêque de Reims, a formellement déclaré qu'il n'avait jamais approuvé l'excès de votre rébellion ; et, en acceptant de Pie VII, c'est-à-dire du pontife même qui avait ratifié le Concordat, l'institution canonique qui le portait sur le siège de saint Remy, il a fait tomber jusqu'à l'ombre même de toute opposition raisonnable au nouvel ordre de choses. Tous les autres évêques qui avaient d'abord refusé leur démission, ont enfin ouvert les yeux à la lumière ; et celui qui s'était montré le plus opiniâtre de tous, l'évêque de Blois, est mort dans le sein de l'Église romaine, après avoir rétracté ses erreurs et demandé l'absolution des peines encourues par sa résistance. Ainsi, de votre propre aveu, vous n'avez point d'épiscopat. Donc, dirons-nous encore, vous n'êtes pas une assemblée chrétienne, puisque l'Église de J.-C. est bâtie sur le fondement des apôtres, et que, selon la parole célèbre de Cyprien, il faut nécessairement et indispensablement un évêque pour qu'il y ait une Église : *Episcopum in Ecclesia esse, et Ecclesiam in Episcopo* (Lib. *De Unitate Eccl*.). Relisez votre catéchisme, votre catéchisme d'avant le Concordat, votre catéchisme de La Rochelle ; il vous dira *: L'Eglise est l'assemblée de tous les fidèles chrétiens gouvernés par notre saint-père le pape, vicaire de J.-C. sur la terre, et par les évêques.* Puis, considérez votre état, et voyez que vous n'avez ni pape, ni évêques pour vous gouverner. Et concluez que vous n'êtes pas de *l'assemblée des chrétiens fidèles,* et que vous ne faites pas partie de *l'Église.* La conséquence est inévitable, en même temps qu'elle est affreuse. Car c'est un principe fondamental que nul n'aura *Dieu pour père, s'il n'a l'Église pour mère.*

V. Mais non-seulement vous n'avez point de hiérarchie, point d'autorité enseignante ; je vais plus loin : vous n'avez plus de sacerdoce, plus de ministres même secondaires. A part un ou deux octogénaires, qui habitent des provinces éloignées, et dont l'opiniâtreté et l'impénitence ont fait autour d'eux une solitude qui devrait les glacer d'effroi, il n'existe plus de prêtres qui soient en rapport avec vous. Car je ne veux pas parler de quelques hommes scandaleux, qui, interdits de toute fonction sainte à cause de leurs crimes, ont surpris quelquefois votre simplicité, et ont obtenu de vous une confiance dont ils étaient mille fois indignes. Nous vous devons cette justice, que vous n'avez pas tardé à les repousser avec horreur, et nous vous louons d'avoir répudié leur abominable ministère. Mais enfin, nous vous demandons, où sont aujourd'hui vos prêtres, vos curés, les ministres de votre culte ? Et depuis quand une Église a-t-elle existé sans hiérarchie, sans sacerdoce, sans sacrifice, sans autel ? Ah ! vous êtes un corps sans tête, et par conséquent un corps sans vie, dépourvu de cette organisation compacte que saint Paul a si bien décrite comme un caractère essentiel de l'Église ; de cette organisation qui se trouve toujours dans notre société orthodoxe, où le simple fidèle reçoit la doctrine et la grâce par le ministère de son curé, qui lui-même reçoit tous ses pouvoirs de son évêque, lequel à son tour a été institué par l'autorité du pape, qui est le vicaire et le représentant de J.-C. C'est par ces vaisseaux et par ces liaisons diverses qu'au milieu de nous l'esprit et la vie de J.-C. se communiquent aux chrétiens selon la mesure de chacun, et que tout le corps se forme, s'édifie et prend de l'accroissement (Ephes., IV, 16).

Voilà ce que nous avons et ce qui vous manque ; mais il faut bien aussi vous dire ce que vous avez, et ce que vous ne devriez pas avoir. Or, on nous a raconté, et nous le répétons avec confusion, quoique avec une entière certitude, que parmi vous ce sont non seulement de simples laïques mais le plus souvent des femmes qui font les fonctions des ministres sacrés. Est-ce possible ? Quoi ! votre pape à vous, votre évêque, votre curé, c'est une femme ! Mais vit-on jamais

rien de semblable sous le soleil ? Ni les schismatiques grecs ou russes, ni les protestants, ni les Arabes, ni les Indiens, ni les Chinois n'ont imaginé d'attribuer le ministère spirituel à un sexe qui n'est point destiné à l'exercer. Ils ont leurs popes, leurs pasteurs, leurs brahmes, leurs marabouts, leurs bonzes ; mais tous ces personnages sont des hommes. Si, dans la schismatique Angleterre, nous voyons une femme couronnée jouer le rôle ridicule de chef suprême de la religion, les lois de ce pays n'ont pourtant pas poussé l'absurdité jusqu'à lui conférer le pouvoir d'administrer les choses saintes. Dans toutes ces sectes diverses, il est resté du moins quelque chose de cet ordre naturel qui veut que l'homme enseigne, et que la femme "apprenne dans le silence et avec soumission" (I Thimoth., II, 11). Vous seuls, qui avez la prétention d'être ce qu'il y a de plus pur en fait de religion, contrairement à l'autorité de saint Paul qui a ordonné "que les femmes se taisent dans les assemblées, attendu qu'il est honteux qu'une femme parle dans l'Église" (I Corinth., XIV, 34, 35) vous allez à vos assemblées pour être enseignés et présidés par une femme !

Et en quoi consiste le culte dirigé par ce ministère laïque, et le plus souvent féminin ? Dans quelques prières sans vertu, puisqu'elles sont faites en dehors de l'Église, et que Jésus-Christ a dit : "Celui qui ne recueille pas avec Moi, dissipe" (Luc, II, 23) ; dans la parodie de nos saints mystères, où il ne manque que ce qui en fait la vérité et la vie. Car enfin, des bouches laïques ont beau lire au milieu de vous les prières de la messe, vous savez bien qu'elles n'ont pas le pouvoir de consacrer le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en quoi consiste toute la réalité et l'efficacité de la sainte messe. Le sacrifice a donc cessé, et depuis longtemps, au milieu de vous. Or, savez-vous bien que sans sacrifice il n'y a pas de religion, et qu'à cet égard vous vous trouvez, sinon par vos principes, au moins par le fait, au niveau des protestants ? Oui, pendant que les enfants fidèles de l'Église, rangés autour de l'autel où l'agneau de Dieu renouvelle cette immolation qui est le salut du monde, font résonner les voûtes de leurs temples de l'harmonie des chants sacrés, et goûtent, dans le spectacle des saints mystères, un prélude de la joie qui inonde les phalanges célestes ; vous, cachés dans quelque maison obscure, vous bornez toute votre liturgie, toutes vos cérémonies religieuses à une triste et froide psalmodie qui ne laisse rien dans les âmes, qui ne pénètre pas jusqu'au ciel, et qui n'en fait pas descendre sur vous la rosée des bénédictions divines. Oseriez-vous encore avouer qu'un des prétextes de votre dissidence, ce fut la suppression que le pape crut devoir accorder, non pas de quelques fêtes, mais de l'obligation qui s'y rattachait, vous qui en êtes venus à ce point que vous foulez aux pieds l'obligation des pratiques religieuses les plus indispensables par lesquelles doivent être sanctifiés les jours les plus invariablement réservés au Seigneur ? Les solennités que nous ne considérons plus comme de précepte, il nous est toujours loisible de les célébrer avec dévotion, ainsi que l'Église nous y exhorte, Pour vous, au contraire, conformément au vœu des impies dont parle le psalmiste, "tous les jours de fête ont cessé parmi vous" (Ps, XXIII, 8). Et n'est-il pas évident que, malgré quelques retranchements qui n'ont porté sur rien d'essentiel et de primitif, nous sommes demeurés riches en comparaison de votre pénurie ?

VI. En second lieu, examinons ce qui vous reste des sacrements, et comment ils vous sont administrés. Car les sacrements sont les canaux nécessaires de la grâce divine ; c'est par eux que le sang de Jésus-Christ arrive jusqu'à nos âmes, soit pour les régénérer et les purifier, soit pour les enrichir de dons particuliers assortis aux besoins d'une situation spéciale. Quiconque soustrairait son âme à l'action des sacrements, n'aurait point de part aux mérites du Rédempteur, qui a voulu nous les communiquer surtout au moyen de signes sensibles, divinement institués par Lui à cet effet. Tel est l'enseignement du catéchisme chrétien.

Le premier de tous les sacrements, celui qui ouvre seul la porte de l'Église et la porte du ciel, celui sans lequel on n'est pas apte à recevoir les autres sacrements, c'est le baptême. Comme il est d'une nécessité indispensable pour le salut, le Sauveur des hommes a permis qu'il pût être conféré validement par quiconque accomplirait le rite essentiel prescrit par l'institution divine. Mais en même temps, comme cette régénération est un acte suréminemment saint et religieux, c'est à Ses apôtres, et, dans leur personne, à tous les ministres revêtus de la dignité sacerdotale, que Jésus-Christ a commandé de conférer ordinairement cette grâce, pour laquelle l'Église a établi, en dehors des paroles sacramentelles, des cérémonies et des formules qu'il ne faut pas négliger et mépriser. Loin de nous, N. T.-C. F., de vouloir jeter le moindre doute sur votre attention à n'omettre de ce qui est nécessaire pour la validité du baptême ; nous ne croirons jamais que, volontairement du moins, vous en veniez, comme d'autres sectaires, jusqu'à dénaturer la forme, et par conséquent compromettre l'existence du sacrement. Mais quel dommage néanmoins pour ces innocentes créatures qu'elles soient redevables ainsi de l'acte même de leur régénération à des mains autres que celles de la véritable mère ! Quel dommage que leur baptême, réduit aux proportions d'un acte privé et domestique, soit dépouillé non-seulement de la solennité extérieure que les joyeux carillons lui eussent donnée en révélant à toute la paroisse l'avènement d'un nouvel enfant de Dieu, mais encore des grâces accessoires qui sont attachées aux exorcismes, à l'onction de l'huile des catéchumènes et du saint chrême, et toutes ces admirables prières dont l'Épouse de Jésus-Christ a entouré, ainsi que d'une radieuse auréole, la simplicité trop nue de l'acte sacramentel ! Ah ! puisse-t-il grandir innocent, cet infortuné qui n'aura pas reçu de nous la blanche robe de son baptême ! Puisse le flambeau de la foi et de la bonne vie ne pas s'éteindre pour lui dès les premiers jours de son adolescence, après que la lampe ardente, allumée au feu de l'autel, n'aura point brillé sur son fronts régénéré !

VII. Mais, hélas ! à peine vos enfants ont-ils fait quelques pas dans la vie, qu'ils se trouvent comme déshérités de tous les droits que le baptême leur confère : pauvres petites créatures qui ne sont entrées qu'à la dérobée dans la maison de leur Père céleste, et qui ensuite y demeurent comme des étrangers, privés de tous les biens qu'elle renferme ! En effet, la vie surnaturelle, comme la vie terrestre, ne se soutient, ne s'accroît que par la nourriture. Le moment est venu où vos enfants devraient s'approcher du banquet divin de la première communion. Et voilà que, par la main cruelle de leurs parents, ils sont écartés de ce festin ; et le Dieu qui met Ses délices à habiter parmi les enfants des hommes, ne deviendra pas l'ami, le guide, le commensal de votre enfant ; le pain des anges ne sera point le pain de votre fils. On verra nos jeunes adolescents parés des habits de fête, nos jeunes filles vêtues de blanc, la joie dans le cœur, l'innocence peinte sur le

visage, s'avancer en longues files vers l'autel et la table sainte pour y recevoir leur Dieu ; et les vôtres, retirés au fond de leur habitation, entendront de loin leurs cantiques pleins d'allégresse et ne pourront partager leur bonheur. Et cependant, vous n'auriez qu'à vouloir pour que des joies si pures entrassent dans vos maisons !

Et quand l'évêque traverse vos villes et vos campagnes pour y répandre les dons du Saint-Esprit, pour y donner le sacrement de la confirmation, vos enfants sont encore privés de ce bienfait. Au jour du combat, dans cette lutte que tout homme doit livrer à ses sens, au monde et au démon, ils n'auront pas la force d'en haut, et l'ange de Dieu ne combattra pas à leurs côtés. Ah ! nous n'avons guère parcouru jusqu'ici que les cités, nous n'avons pas encore pu visiter tous vos hameaux, mais combien de fois déjà nous avons été attristé en apercevant ces pauvres enfants que vos bras retenaient loin de nous, et que notre cœur, d'intelligence avec le leur, nous faisait tant désirer d'embrasser et de bénir ! Trop souvent, dans ces premières courses, il nous fut facile de discerner les catholiques et les *dissidents*. Les premiers souriaient à notre approche ; les mères nous apportaient leurs petits enfants pour que notre main d'évêque traçât sur leur front le signe sacré de la foi, d'autres plus grands venaient d'eux-mêmes baiser l'anneau de l'alliance qui nous unit à l'Épouse de Jésus-Christ. L'amour, qui est la marque de la véritable Église, les attirait vers nous. Quelques-uns de vous, il est vrai, ont imité cet exemple ; et quels heureux présages nous en avons tirés ! Mais la plupart, silencieux, tristes, vous vous cachiez à l'angle des murs, ou derrière le tronc des arbres, pour voir sans être vus ; vous sembliez ne rien comprendre à cet échange des témoignages de l'affection chrétienne entre le père et ses enfants, et parce que vous n'aurez plus jamais d'évêque tant que vous ne rentrerez pas dans la grande famille chrétienne, jamais aussi votre cœur ne sentira les douceurs de cet amour que la religion seule peut produire et inspirer.

Faut-il vous demander ce qu'est devenu parmi vous cet autre sacrement qui efface les fautes passées et qui en prévient de nouvelles, qui calme les agitations du cœur, qui donne de la sécurité à l'approche de la mort, et qui est le sceau du pardon ? À qui faites-vous l'aveu de vos fautes, et de qui recevez-vous l'absolution de vos péchés ? Vous êtes réduits, comme les protestants, à vous confesser à Dieu ; ou plutôt, convenez que vous n'avez pas plus recours à cette pratique que les enfants de Luther et de Calvin, parce que vous savez bien, comme eux, qu'elle est insuffisante à rassurer votre conscience et incapable de vous remettre vos péchés. D'où il résulte que, n'étant assurément pas impeccables, vous demeurez presque toute votre vie dans la disgrâce de Dieu.

VIII. Enfin, N. T.C. F., comment vous justifierez-vous à vous-mêmes la manière profane ou ridicule dont se contracte parmi vous le mariage, cet acte important de la vie chrétienne, que saint Paul appelle un grand sacrement en Jésus-Christ et en Son Église ? Il est pénible de tenir ce langage à des hommes qui se disent chrétiens, mais il n'est que trop vrai que vos mariages sont nuls devant l'Église. Vous êtes mariés comme des païens et des idolâtres ; et tandis que vos ancêtres, pour ne pas se soumettre aux exigences du pouvoir temporel qui avait séparé les formalités civiles de la bénédiction religieuse, pour ne pas user du ministère des prêtres qui n'étaient pas en communion avec le Saint-Siège allaient chercher au fond des bois et dans des antres reculés les prêtres orthodoxes pour consacrer leurs unions, la plupart d'entre vous se contentent maintenant de l'acte civil, et passent leur vie dans un commerce que la religion ne saurait jamais regarder comme légitime. D'autres, en moindre nombre, ont recours à certaines pratiques par lesquelles ils croient donner à leurs mariages une apparence de consécration religieuse. Il nous suffira de les raconter ici pour vous en faire toucher du doigt le ridicule et la nullité. Nous vous avons dit que depuis un certain nombre d'années il n'y avait plus, dans ce diocèse ni dans les diocèses voisins, de prêtres *dissidents*. Bientôt il n'y en aura plus nulle part, et alors nous nous demandons comment vous pourrez faire. En attendant, on en a découvert un (d'autres disent deux), qui habite une grande ville du Midi bien éloignée. Et voici de quelle manière usent de son ministère ceux d'entre vous dont la conscience est plus timorée. Les riches, et ils sont en bien petit nombre, se rendent réellement auprès de lui (c'est ce qui est arrivé depuis peu), et reçoivent de ses mains la bénédiction nuptiale : bénédiction sacrilège, nulle évidement, parce que ce prêtre, séparé de l'Église, sans communion avec aucun évêque, sans communion avec le souverain pontife, est dépourvu de toute espèce de juridiction et n'accomplit aucune des conditions auxquelles est attachée, d'après les saints canons, la validité du sacrement. Voilà ce que font les plus aisés. Mais tous les autres, ceux qui ne saurait faire un pareil sacrifice de temps et d'argent, que font-ils ? En vérité, il nous en coûte de dévoiler ces odieuses pratiques, mais il le faut pour votre salut. Il nous a donc été raconté que l'une de ces filles ou femmes dont nous avons parlé plus haut, et qui sont comme vos prêtresses, aurait reçu ou serait censée avoir reçu du prêtre octogénaire un certain nombre d'anneaux bénits par lui. Or, le jour où un mariage doit être contracté, les deux époux se rendent chez la *Sœur*, et, à une heure dont on est convenu d'avance avec le vieux prêtre, qui pendant ce temps-là prononce les paroles sacramentelles, ils reçoivent et se donnent l'anneau, qu'il a bénit. Un certain nombre de chapelets, dont la récitation parait quelquefois longue aux conjoints, tient lieu de messe, et le mariage passe pour valide et régulièrement contracté. Certes, quand dans le monde catholique on lira le récit de cette cérémonie bizarre et sacrilège, on aura peine à ne pas rire de votre simplicité, ou plutôt on frémira de votre aveuglement. Et depuis quand le sacrement de mariage s'administre-t-il ainsi à distance, par la tradition d'un anneau bénit à quatre-vingts lieues, et par la récitation d'une formule dont l'efficacité, trop contestable en soi, dépend même de l'accord de deux horloges mal réglées ? Et voilà à quoi l'on est réduit quand on préfère à l'autorité du père commun des fidèles, dont la voix est obéie et respectée dans tout l'univers, les rêveries de quelque femme ou fille qui s'érige en docteur et en pontife.

Cette matière est si importante que nous ne devons rien omettre de ce qui se dit et de ce qui se prêche à ce sujet dans votre petite Église. Ceux donc qui font les savants parmi vous, ont imaginé encore, pour rassurer la conscience des simples que ce simulacre de bénédiction ne contenterait pas, de vous faire croire que la seule condition essentielle pour la validité du mariage était la présence des témoins. Ils prétendent s'appuyer sur les paroles expresses du concile de Trente, qu'ils ont, disent-ils, dans leur bibliothèque. Mais, N,. T.-C. F., ils vous en imposent. D'après le concile de Trente, pour qu'un mariage soit validement contracté, il ne faut pas seulement qu'il soit fait devant des témoins, il est nécessaire encore que le consentement soit donné devant le propre pasteur qui est l'évêque, ou le curé de la paroisse, ou un prêtre

dûment délégué ; et si un autre prêtre s'ingérait, de lui-même à bénir un mariage, outre que ce mariage serait nul, ce prêtre serait suspens et ne pourrait plus exercer les fonctions ecclésiastiques avant d'avoir été absous par l'évêque du diocèse dans lequel il aurait béni ce mariage. Voilà ce que dit en toutes lettres le concile de Trente au chapitre 1er de la session 24è. Voyez-vous maintenant qu'il ne suffit pas d'avoir des témoins, qu'il ne suffit pas de dire des chapelets et de recevoir un anneau bénit, qu'il ne suffit pas d'aller vous marier à Toulouse, comme vous le dites, non plus qu'à Sainte-Marie ou ailleurs. Non, il faut le propre curé ; et parce que vous n'avez pas de curés, et aussi longtemps, que vous ne voudrez pas vous adresser à ceux que l'Église vous donne, vos témoins, vos anneaux, vos chapelets, vos voyages petits ou grands ne serviront de rien pour donner à vos mariages le caractère religieux et les grâces du sacrement.

Si nous n'avions hâte de finir, nous aurions encore biens d'autres questions à vous adresser sur ce chapitre des sacrements. Car, à vos derniers moments, quand se livre le suprême combat de l'homme en ce monde contre les assauts du démon et les terreurs de la mort, Notre-Seigneur Jésus-Christ ne vient pas visiter votre lit de douleur, vous ne recevez pas le saint Viatique, ce gage d'une vie éternelle, si consolant, si précieux. L'Extrême-Onction, qui efface dans nos sens et dans notre âme les dernières souillures du péché, la prière de l'Eglise si secourable au moribond, ne viennent point adoucir les cruelles angoisses de votre agonie. Le prêtre du Seigneur ne bénit pas votre tombe, et sa voix suppliante ne suit pas votre âme jusqu'au pied du tribunal de Dieu pour la défendre contre les arrêts de la souveraine justice ; et parce que vous vous êtes séparés de l'Église pendant votre vie, après votre mort vous êtes privés encore de son intercession et de ses suffrages.

IX. Aussi , N. T.-C. F., si vous rentriez en vous-mêmes, si vous compariez ce que vous êtes avec ce qu'étaient vos pères, vous seriez effrayés du chemin que vous avez fait et de l'intervalle qui vous sépare d'eux dans toutes les choses qui concernent la foi et la morale. Vos pères, ils avaient été instruits dans le sein de l'Église catholique par des prêtres unis de communion avec leurs évêques et avec le souverain pontife ; et quoique plus tard ils soient tombés dans l'erreur concernant plusieurs points essentiels, ils conservaient encore une science exacte et étendue sur tout le reste. Même dans le schisme, ils continuèrent à observer scrupuleusement les lois de l'Église. Leur vie était exemplaire : on les citait, on montrait leurs familles comme des modèles de vertu et d'honneur. Quelle rigidité dans leurs mœurs ! Quelle fidélité dans les transactions ! Quelle horreur pour ces contrats purement civils ! Tant de vertus doivent laisser supposer en eux plus d'égarement que d'esprit de révolte ; et nous avons la confiance que Dieu a trouvé dans les trésors de Sa miséricorde quelque secret pour adoucir la sévérité de Sa justice envers ces âmes, qui n'ont été entraînées d'abord que par l'exagération des plus nobles sentiments.

Mais peut-on en dire autant des dissidents de nos jours ? Hélas ! ils n'ont conservé de leurs ancêtres que l'erreur et la rébellion. Plus coupables dans leur obstination parce qu'ils ont eu le temps et les événements pour s'éclairer, ils n'ont ni la science ni les vertus de ceux dont ils perpétuent le schisme ; ils ignorent jusqu'aux éléments de la doctrine chrétienne, que personne ne leur a enseignés ; enfin, ils foulent aux pieds les lois les plus sacrées de l'Évangile et de la morale, parce que, livrés sans défense à leurs passions, ils ne sont plus soutenus et fortifiés par les saintes pratiques de la religion, et par les grâces qu'elles confèrent. Oui, N. T.-C. F., on nous a raconté de vous, et surtout de la génération qui s'apprête à vous succéder, des choses lamentables, que nous n'aurions jamais voulu entendre, et que notre plume se refuse à retracer. Sondez vous-mêmes les replis de votre conscience, rendez-vous compte de ce qui se passe dans l'intérieur de vos hameaux, de vos familles ; demandez-vous quelle direction vous donnez à vos enfants et quelle surveillance vous exercez sur eux, quels principes et quelles habitudes ils rapportent chaque semaine de la petite ville voisine, de ces réunions commerciales auxquelles vos pères participaient sans danger, et d'où ils revenaient toujours pleins de mépris pour l'impiété et le désordre dont ils avaient été témoins ; dites-nous si leurs fils se mêlent aussi impunément qu'eux à ces populations perverties ; enfin, considérez l'avenir qui se prépare, et répondez si votre éloignement de nous vous a rendus meilleurs et plus heureux. Ce qui nous conduit naturellement à notre dernière question.

X. Troisièmement enfin , quels sont les fruits de vie que votre dissidence a portés depuis un demi-siècle ? Quels développements ayez-vous pris ? L'Église est nommée dans l'Ecriture le royaume des cieux ; elle est comparée à un grain de sénevé qui devient bientôt un grand arbre à l'ombre duquel les oiseaux du ciel viennent poser leurs nids (Matth., XIII, 31, 32), à un peu de levain qui fait lever toute la pâte (ib., 33), à une petite pierre qui devient une montagne qui couvre toute la terre (Dan., II, 35). Laquelle de ces comparaisons peut vous être appliquée ? Vous avez porté dès le commencement la dénomination de *petite* Église ; mais au lieu de grandir, cette Église est devenue chaque jour plus petite, plus imperceptible. Loin d'augmenter le domaine de Jésus-Christ et de multiplier les conquêtes de la vérité sur l'erreur, vous vous amoindrissez vous-mêmes chaque jour, et vous tendez à disparaître entièrement. Ah ! il n'en est pas ainsi de l'Église catholique ; elle s'accroît sans cesse, et ses ministres comme ses œuvres couvrent le monde entier. Tout ce que le clergé français a opéré depuis le Concordat, tant au milieu de nous que sur tous les points de l'autre hémisphère, fera l'étonnement de la postérité. Cette période de cinquante ans sera un phénomène aux yeux de l'histoire ; aucune phase de nos annales religieuses n'aura été aussi surprenante. Jugez-en seulement par ce diocèse de Poitiers. Traversez-le dans tous les sens : à chaque pas, dans chaque ville, dans chaque hameau, vous trouvez nos prêtres, nos religieuses, nos écoles, nos hôpitaux, nos couvents, nos associations de piété. Qu'avez-vous de semblable parmi vous ? Où sont vos vocations religieuses ? où sont les missionnaires que vous envoyez dans les îles et chez les sauvages, au fond des Indes, dans la Chine et dans les déserts de la Tartarie, pour étendre le royaume de Jésus-Christ ? Nommez-nous vos martyrs, ceux qui ont été verser leur sang au Tong-King pour la gloire de Dieu ? Ces héros, la terre du Poitou et de la Vendée les produit encore tous les jours, mais ils ne sortent point de vos rangs. Enfin , à l'heure qu'il est, ne voyez-vous pas le mouvement auquel obéissent nos villes et nos campagnes ? Les missionnaires prêchent la parole de Dieu, les fidèles remplissent les églises, entourent les confessionnaux, assiègent la table sainte. Les conversions sont innombrables; et vous, nos bien chers Frères, vous restez immobiles, sans vie et sans mouvement. Est-ce bien là la marque des enfants de Dieu, de ceux

que le Père céleste a bénis en leur disant : "Croissez et multipliez-vous, et remplissez toute la terre" (Gen., VIII, 17) et à qui Jésus-Christ Notre-Seigneur a dit en montant au ciel : "Tout pouvoir M'a été donné ; allez donc et enseignez toutes les nations" (Matth., XXVIII, 18, 19). Ah ! nos bien-aimés, si nous avons fait ressortir ce contraste entre la fécondité de l'Église catholique et votre stérilité, croyez que ce n'est pas pour la triste satisfaction de vous humilier, mais bien pour vous montrer ce que vous avez perdu et ce que vous pouvez recouvrer. Venez à nous et vous refleurirez bientôt, comme un rameau qui, quelque temps séparé de l'arbre, avait cessé de se couvrir de verdure, mais qui, enté de nouveau, a repris une nouvelle vigueur et va pousser des fruits en abondance.

XI. Hâtez-vous donc, N. T.-C. F., et profitez de ce temps éminemment favorable. Le Jubilé de l'année sainte va être prêché encore pendant les derniers mois de cette année dans plusieurs de vos paroisses et de celles qui vous entourent, C'est bien le cas de venir reprendre dans l'église de Dieu la place qui vous appartient. Imitez ces dissidents d'une de nos provinces reculées qui ont écrit naguère au souverain pontife, et, sur sa réponse directe, sont rentrés dans le giron de leur mère la sainte Église. Nous avons voulu placer ici sous vos yeux le texte même de la lettre pontificale (*lire à la fin*), qui vous rappellera celle adressée, il y a quelques années, à l'un de vos compatriotes. Comment résister à ce langage aussi formel du successeur de Pierre ?

Et ne craignez pas, N. T.-C. F., de trouver auprès des ministres du Seigneur un accueil sévère. Non, ils savent que l'esprit de notre divin Sauveur Jésus-Christ est un esprit de douceur. L'un des motifs les plus déterminants qui vous a séparés de nous, ne fut-ce pas notre grande patience, notre mansuétude, selon vous excessive à l'égard de ceux qui avaient erré d'une façon assurément plus coupable que vous ? Combien nous serons plus indulgents et plus tendres envers vous, nos enfants de prédilection, qui, comme d'autres Machabées, avez rempli le monde de la renommée de vos combats entrepris pour la défense de la religion et de la patrie, et auxquels il ne manque que de rentrer en communion religieuse avec nous pour redevenir ce que furent vos pères[1]. Allez donc, allez aux pieds des autels, rentrez dans ces temples où vous n'avez pas paru depuis si longtemps, jetez-vous entre les bras des dignes prêtres que nous vous avons envoyés. Ah ! s'il nous était possible de douter de leur charité, nous emploierions ce que Dieu nous a donné de force et d'autorité pour leur enjoindre de n'avoir envers vous que des entrailles de miséricorde. Nous leur dirions que nous, votre évêque et votre serviteur, nous nous faisons garant de votre repentir et de votre fidélité, et que nous répondrons pour vous devant le tribunal du Seigneur. Ne repoussez donc pas notre invitation, nos Frères bien-aimées, ne méprisez pas nos prières ; ou plutôt écoutez la voix du chef suprême de l'Église de Jésus-Christ, qui vous a découverts malgré votre petit nombre dans cette contrée éloignée, et dont nous ne pouvons mieux faire que de vous rapporter textuellement les tendres supplications.

XII. "Déjà", disait le vénérable pontife dans *l'Exhortation* adressée aux *dissidents* de Poitiers, "déjà vos évêques n'ont cessé, comme il convenait à leur charge pastorale, de vous instruire en toute patience et doctrine et en esprit de douceur, dans le but de dissiper les illusions qui vous enveloppent de nuages. Aujourd'hui, c'est l'Église, cette mère tendre contre laquelle vous murmurez ; ou plutôt c'est Jésus-Christ Lui-même que vous méprisez dans les pasteurs de l'Église, qui vous parle par notre bouche, qui vous appelle à Lui et vous offre les trésors de la paix. Nous vous en conjurons donc par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu, n'endurcissez pas vos cœurs. Errer est l'apanage do l'homme ; mais résister aux monitions de l'Église et se montrer rebelle à l'appel de Jésus-Christ, serait une sorte de fascination ; s'obstiner dans sa résistance, deviendrait pour ainsi dire un crime d'idolâtrie (I Reg., XV, 23).

"Mais, tout en déplorant avec amertume votre séparation de l'Église et les erreurs par lesquelles vous vous êtes jusqu'à ce jour laissé séduire, la grande confiance que nous avons en votre docilité nous donne l'espoir que vous écouterez religieusement les paroles de notre paternelle charité...

"Dans l'attente de votre retour, nous prions instamment le Père des miséricordes qu'Il rende nos paroles également puissantes et efficaces pour votre consolation et votre salut, qu'il vous fortifie, dans sa bonté,. contre les perfides séducteurs de vos âmes, afin que, brisant les liens d'un schisme malheureux qui vous enchaîne, vous puissiez accourir dans le sein de la meilleure des mères, qui est l'Église, et mériter ainsi vous-mêmes le très ample pardon du Jubilé.

Concluons par ces paroles de saint Augustin : "Si vous consentez à la paix de Jésus-Christ et à l'unité, nous nous réjouirons de votre changement : alors les sacrements du Fils de Dieu, dont vous êtes totalement privés, ou que vous ne recevez maintenant que pour votre condamnation dans le sacrilège du schisme, vous seront utiles et salutaires, lorsque dans la paix catholique vous aurez Jésus-Christ pour chef, dans cette Église où la charité couvre la multitude des péchés" (Epist. CLI).

Et nous, N. T.C. F., que pouvons-nous ajouter à cette exhortation si tendre que les paroles mêmes qui la terminent : "Suivez nos avis, Enfants bien-aimés, et le Dieu de toute consolation et de paix sera avec vous" (Exhort. Leon, PP. XII) ? Ainsi soit-il.

[1] Ad vos scilicet nunc verba pacis convertimus, quos olim fortes in prælando Domini contra furentes altaris ac solii eversores jam pene totus celebrat, nunc autem, mutata rerum facie, contra Ecclesiam ipsam certantes stupens ac indignans demiratur catholicus orbis ; vobisque paternæ charitatis nostræ sinum toto cordis affectu ducimus aperiendum. Licet enim inobedientes ac devios , adhuc tamen ut filios charissimos in Domino habemus atque complectimur... Exhort. Leon. PP. XII.

Aux honorables Félix Costes et autres signataires de la lettre collective à nous adressée.
À Sénepjac, par Villecomtal (Aveyron, France.) PIE IX , PAPE

Hommes honorables, salut.

La lettre par laquelle vous témoignez de votre dévouement envers notre personne et le Saint-Siège, a été pour nous un grand sujet de consolation. Quant aux questions que vous posez, nous répondons que Pie VII, notre prédécesseur, de glorieuse mémoire, dans le Concordat de 1801 et dans ses actes de la même année et de la suivante, après mûr et libre examen de l'état des choses, a, il est vrai , usé de remèdes extraordinaires pour rétablir en France l'exercice public de la religion catholique et obvier ainsi aux périls que couraient les âmes, en raison de la difficulté des secours spirituels, mais qu'il n'a jamais rien statué ni fait contre la doctrine proclamée par Pie VI, son prédécesseur, dans ses lettres apostoliques concernant les affaires de France ; nous répondons ensuite que Pie VII lui-même n'a jamais, en aucune manière, approuvé les réclamations des évêques qui n'avaient pas voulu consentir aux mesures prises par lui pour la réorganisation des Églises de France, et que, bien plus, ces mêmes réclamations ont été condamnées par un décret de la Congrégation de l'Index et par l'autorité du même souverain pontife ; nous répondons, en outre, que Pie VII, le 24 mai 1802, a publiquement demandé la correction des articles organiques, peu de jours auparavant décrétés à son insu par le gouvernement français et promulgués à Paris en même temps que le Concordat, et il n'a cessé, dans la suite, d'improuver par des plaintes réitérées ces mêmes articles, en tant que contraires aux lois divines et ecclésiastiques ; nous répondons enfin que non seulement vous pouvez, mais encore que vous devez absolument vous mettre en communion avec les prêtres qui exercent parmi vous le saint ministère, sous l'autorité de notre vénérable frère Jean-François Croizier, qui a été fait évêque de Rhodez par notre prédécesseur immédiat, Grégoire XVI, et qui gouverne cette église en pleine communion avec nous.

En effet, les véritables enfants du Saint-Siège et de la sainte Eglise catholique doivent reconnaître comme les vrais pasteurs des diocèses de France tous les prélats qui ont été préposés aux Églises de France par Pie VII, ou par ses successeurs Léon XII, Pie VIII et Grégoire XVI, ou par Nous-même. Rappelez-vous la déclaration dogmatique du Concile de Trente sur cette matière, dans sa session XXIII, canon 8 , qui porte : "Si quelqu'un dit que les évêques qui sont établis par l'autorité du pontife romain ne sont pas légitimes et vrais évêques, mais une invention humaine, qu'il soit anathème !" Hâtez-vous d'acquiescer à nos avertissements, et, sans plus tarder, revenez à l'obéissance à votre évêque, auprès duquel vous trouverez tous les secours spirituels dont vous avez besoin, afin que, purifiant vos âmes des œuvres mortes et accomplissant les commandements de Dieu et de Son Église, vous obteniez le salut, qui est la fin de votre foi. Quant à nous, dans notre sollicitude à cet égard, nous vous recommandons à Dieu et à la parole de Sa grâce, et nous aimons à espérer que bientôt nous recevrons l'heureuse nouvelle de votre retour à la communion de votre évêque ; c'est alors que nous pourrons reconnaître dans chacun de vous un fils bien-aimé, réellement uni et respectueusement soumis au Saint-Siège et à Nous, qui y sommes assis, et vous donner, avec toute l'affection de notre paternelle charité, la bénédiction apostolique.

Donné à Naples, au faubourg de Portici , le dix mars de l'année 1854, le quatrième de notre pontificat.

PIE IX, PP.

Nous certifions que cette traduction remplit fidèlement le texte original et y est en tout point conforme.

CÉLESTIN , card. Du PONT , Archevêque de Bourges.

Après avoir lu ce Bref, les *dissidents* de Sénepjac ont répondu :

Nous soussignés, fidèles de l'Église catholique, apostolique et romaine, habitant à Sénepjac ou a ses environs, dans le diocèse de Rhodez, déclarons et promettons :

1° Adhérer avec soumission et sans réserve aux déci sions et ordonnances de notre saint-père le Pape Pie IX, portées dans son bref du 10 mars 1850, et à nous adressées en réponse aux difficultés que nous avions eu l'honneur de lui exposer, et qui nous avaient éloignés jusqu'ici de l'Église de France ; suppliant humblement Sa Sainteté de daigner agréer notre bien sincère dévouement à sa personne et au Saint-Siège, comme aussi de vouloir bien nous accorder sa bénédiction apostolique ;

2° Reconnaître Mgr Jean-François Croizier pour notr e évêque légitime dès aujourd'hui, en communion avec lui, le priant de nous regarder, dorénavant, comme des enfants dociles, qui reconnaissent dans toute la sincérité de leur cœur, que hors de son bercail on ne peut être dans l'Eglise de Dieu ni dans la voie du salut, et de daigner encore nous donner sa bénédiction ;

3° De reconnaître, par conséquent, et de respecter, chacun dans sa paroisse, les pasteurs qui nous sont donnés, en nous mettant aussi en communion avec eux et avec tous ceux avec lesquels ils sont en communion eux-mêmes ;

4° Les soussignés ne se réservent que de repousser toujours, comme ils l'ont fait jusqu'ici , les articles organiques *improuvés à Rome* , parce que ces lois malheureuses n'ont d'autre but que d'avilir et d'assujettir l'autorité des évêques en empiétant sur les droits de l'Église et en cherchant aussi à faire méconnaître sa divine autorité dans notre malheureuse patrie, pour y faire triompher le mensonge et l'erreur.

Fait à Sénepjac, les fêtes de la Pentecôte, 20 mai 1850.

(Suivent les signatures.)

RÉPONSE A L'AVOCAT DE LA PETITE EGLISE
Par l'Abbé Barruel

Sous le titre d'*Étrennes extraordinaires, curieuses, véridiques, nécessaires à tous ceux qui croient en Jésus-Christ et à Son Eglise*, il a plu à M. Mériel-Bucy de publier une brochure qu'il intitule aussi *Mémoire justificatif de ce qu'on appelle en France la petite église*.

On peut, en effet, assurer les amateurs d'*Étrennes*, qu'ils trouveront dans celles-là des choses vraiment aussi *extraordinaires* que dans tous les almanachs de Liège et de Nuremberg ; car il ne s'agit de rien moins que de nous apprendre comment une église de quelques jours est devenue tout-à-coup, la plus ancienne, la plus grande de toutes les Églises, et surtout comment elle a acquis le droit d'excommunier le Pape Pie VII, qui a fait les concordats et tous ceux qui s'y soumettent.

Ne considérons cependant ici M. Mériel-Bucy que comme l'avocat zélé, un peu ardent, virulent même, de toute sa petite église. Sous ce point de vue, je le crois réellement de la meilleure foi du monde : aussi excuserai-je volontiers, comme il excuse lui-même toutes les injures qu'il prodigue à nos Évêques, à nos prêtres et au Pape. Mais précisément, parce que de la meilleure foi du monde, il prend ce ton certain de confiance qui en impose à la simplicité de certains lecteurs, j'espère qu'il voudra bien me pardonner ce que je vais me permettre d'opposer, d'abord aux raisons qu'il allègue en faveur de sa petite église, et ensuite à tout ce qu'il nous dit de la conduite du Pape, et de celle de notre Eglise, qu'il aurait moins calomniée, s'il l'avait mieux connue.

PREMIÈRE PARTIE
Des preuves alléguées en faveur de la petite église.

Quoique le grand objet de M. Mériel-Bucy soit de nous persuader que sa petite église n'est rien moins que *nouvelle*, la preuve qu'il regarde comme la plus essentielle et la plus triomphante, se réduit à ce qu'il va nous dire :

"*Avant la révolution française, j'appartenais à l'église gallicane ; on ne saurait nier que cette Eglise ne fut une partie de la véritable et ancienne Eglise catholique, apostolique et romaine ; depuis cette époque, je n'ai pas du tout changé ; je n'ai fait aucun serment, et surtout je ne suis pas devenu Concordatiste ; donc je suis encore dans la véritable et ancienne Eglise catholique, apostolique et romaine ; donc c'est au contraire l'Eglise concordatiste qui est elle-même une Eglise nouvelle et fausse, schismatique et hérétique, etc."*

Assurément l'argument est en forme et je ne crois pas que M. Mériel-Bucy me soupçonne d'avoir cherché à l'affaiblir ; qu'il veuille cependant peser un instant la réponse qu'on peut lui faire. Vous prétendez, dites-vous, appartenir encore à notre ancienne Eglise gallicane, et n'avoir rien changé à votre foi ; il nous semble au contraire que vous l'avez étrangement abandonnée, et que la preuve en est facile.

Dans cette ancienne Eglise gallicane on croyait et l'on y croit encore que tout Pape reconnu par l'Eglise a une autorité de droit divin à laquelle tout chrétien *doit une obéissance vraie, franche et sincère* pour tous les objets religieux. C'était là la foi de ces anciens évêques de France, saint Irénée, saint Eucher. saint Avit, saint Hilaire et de tout ce qu'il y a eu de docteurs les plus respectables dans notre ancienne Eglise ; c'est là au moins ce que Bossuet nous dit dans son célèbre *discours de l'Unité*.

Je veux bien ici vous épargner les détails de cette antique doctrine et tradition jamais interrompue dans notre ancienne Eglise gallicane : mais au moins faudra-t-il que vous prêtiez un instant l'oreille à ce saint Thomas si justement appelé l'ange de l'école et spécialement l'ange de cette école parisienne dont il fut d'abord l'élève et devint la lumière. Vous apprendrez de lui que rien n'est moins laissé à notre choix, qu'il est au contraire *de* ***nécessité de salut*** **d'être soumis et d'obéir au Pontife romain dans ce qui a rapport à la religion** *(subesse romano Pontifici est de necessitate salutis*, Contra græc).

Au moins faut-il encore que vous connaissiez quelques unes de ces décisions citées avec tant d'éloges dans notre Eglise, telles, par exemple, que celle de notre Sorbonne, *appuyée sur la doctrine de tous nos évêques français, proclamée par nos rois, munie de leur sceau, comme la vraie profession de la Foi des Français ;* telles encore que cette décision prononcée en 1543, renouvelée en 1683, et nous redisant toutes que l'*Évêque de Rome est de droit divin, le Pontife suprême dans l'Eglise, auquel tous les chrétiens sont tenus d'obéir* : tous, Monsieur, oui *tous* et sans exception : Bossuet n'en voulait point, lorsqu'au milieu de l'assemblée de 1682, et aux applaudissements de tant d'évêques, il s'écriait :

"tout est soumis à ces clés données à Pierre ; et aux Papes ses successeurs ; tout, mes frères, Rois et Peuples, Pasteurs et Troupeaux, nous le publions avec joie ; car nous aimons l'Unité, et nous tenons à la gloire notre obéissance" (Disc. *Sur l'Unité*).

A présent, Monsieur, vous qui teniez jadis à cette ancienne Eglise de France, dont il serait facile de multiplier les témoignages, vous qui aujourd'hui tenez à gloire votre résistance et celle de votre petite église, au pape Pie VII, réfléchissez-y bien ; et dites-nous s'il est bien vrai que vous n'ayez pas du tout changé, que vous ayez encore sur le Pape la même foi que cette ancienne Eglise gallicane ; et gardez-vous bien d'invoquer encore les libertés de cette même Eglise ; car nous vous renverrions à la fameuse déclaration des quatre article sur ces libertés, et vous y verriez les Évêques, auteurs de cette déclaration, commencer par nous avertir, que s'ils ont cru devoir la faire, c'est précisément pour nous prévenir contre ceux qui cherchent à diminuer le *respect*, la *soumission*, l'*obéissance* que tous les chrétiens doivent aux Papes successeurs de saint Pierre (*Préambule des quatre articles*).

Trop malheureusement nous pouvons faire à M. Mériel-Bucy et à ses adhérents un bien autre reproche, celui d'avoir oublié, ou changé, altéré la définition, les notions de l'Eglise, communes à tous les catéchismes, à toutes les écoles des catholiques.

Qu'est-ce en effet que l'Eglise suivant les catéchismes, comme suivant tous les théologiens ? c'est *la société des hommes* ***unis par la même foi en Jésus-Christ, admettant les mêmes sacrements, sous la conduite des Pasteurs légitimes, et spécialement sous l'autorité du Pontife romain****.* Voilà certainement ce qu'avait appris, dans son enfance, Mr Mériel-Bucy en apprenant son catéchisme.

Alors encore si on lui avait demandé qu'est-ce donc que le schisme ? il aurait répondu :

"c'est le crime de ceux qui méconnaissent leurs Pasteurs légitimes, et spécialement le Pape, chef de tous les Pasteurs ; de tous ceux qui se font une église à part, et rompent le lien de cette unité si souvent recommandée par Jésus-Christ".

Ou je me trompe bien ou la conséquence la plus naturelle de ces notions si généralement reçues, sera que M. Mériel-Bucy et ses adhérents, en renonçant aussi formellement qu'ils ont fait **à la communion** du Pape, à celle des Pasteurs qu'il leur avait donnés, se sont réellement créer une église toute nouvelle, et sont tombés dans tous les inconvénients du schisme.

Plaignons-les, et s'ils prétendent avoir eu de fortes raisons pour rompre avec le Pape, disons-leur avec saint Augustin qu'**il n'y a jamais de cause légitime et nécessaire de rompre l'Unité***, præscindendæ unitatis nulla est justa necessitas*.

Disons-leur encore avec saint Cyprien et tous les anciens Pères, que le principe de cette Unité est dans le Siège de saint Pierre ; disons-leur surtout avec saint Thomas, que l'Eglise ayant Jésus-Christ pour chef, et que le Pape étant dans l'Eglise le vicaire, le lieutenant de Jésus-Christ, il s'ensuit qu'on doit tenir pour schismatiques, non seulement ceux qui refusent d'obéir au Pape, mais encore ceux qui refusent de communiquer avec les membres de l'Eglise, qui sont soumis au Pape[1].

Que M. Mériel-Bucy et ses adhérents veuillent bien nous dire à présent si c'est pour nous ou pour leur petite église qu'il convient d'appeler schismatiques.

La question est un peu embarrassante ; mais voici comment le moderne avocat prétend la résoudre en faveur de ses clients, en répondant pour eux :

"Nous reconnaissons le Pape Pie VII pour chef de l'Eglise, parce qu'il a été canoniquement élu ; mais nous ne communiquons pas avec lui."

Et pourquoi donc Messieurs ? Parce que, dit saint Léon, il ne faut pas confondre le siège avec la personne.

"En refusant de communiquer avec Pie VII, nous ne nous séparons pas du Siège apostolique, nous n'avons pas rompu l'Unité ; nous ne sommes donc pas schismatiques."

J'en suis fâché pour M. Mériel-Bucy ; mais puisqu'il aime la vérité, nous la lui dirons quoique peu honorable pour lui et les siens.

Dans le commencement du dernier siècle, il existait une autre *petite église*, celle des Jansénistes d'Utrecht. Cette petite église prétendait aussi être en communion avec le Saint-Siège, sans l'être avec le Pape ; et voici la réponse que fit à cette prétention le savant auteur de l'histoire de l'Eglise gallicane dans le traité du schisme :

"C'est ici, nous dit-il*, c'est ici un misérable subterfuge auquel les nouveaux schismatiques ont recours pour ne pas effaroucher les peuples qu'un reste de religion attache encore à la Chaire de Saint Pierre : contraints de reconnaître qu'ils sont exclus de la communion du Pape qui les a déclarés schismatiques, ils prétendent qu'ils demeurent dans la communion du Saint-Siège, comme si la communion du Saint-Siège n'était pas en effet la communion du Pape et de l'Eglise de Rome. Il était réservé à la plus fourbe des hérésies d'avoir recours à une distinction si frivole, inconnue à toutes les hérésies".* (Traité du schisme, chap. 4.)

J'en suis fâché pour M. Mériel-Bucy et pour ses adhérents, si cette réponse les humilie ; mais toute la différence que je vois entre leur église et celle d'Utrecht, quant à cet objet, c'est qu'eux-mêmes, sans attendre qu'ils aient été déclarés schismatiques par le Pape, vont au-devant de leur condamnation, en nous manifestant qu'ils ne veulent plus de communion avec sa Sainteté ; en sorte que leur schisme est en quelque sorte plus volontaire que celui d'Utrecht, ce qui pourrait bien ne pas le rendre plus innocent.

Gardons-nous bien pourtant de nier qu'il y a une certaine différence entre le Siège et le Pape ; comme il y en a une entre le trône et le souverain, entre la chaire et le docteur même, entre la maison de Sorbonne et ses professeurs. Mais qui fut jamais assez insensé pour s'arrêter à ces distinctions matérielles, pour ne pas sentir qu'en parlant d'un édit émané du trône, on entend un édit émané du prince, qu'une bulle du Saint-Siège est une bulle du Pape même ; et que par conséquent être communion avec le Saint-Siège, c'est l'être avec le Pape ?

Tout cela me paraît si évident, aux yeux du sens commun, que je croirais fort inutile d'inviter M. Mériel-Bucy à en chercher les preuves dans l'auteur que je viens de citer. Je le prierai seulement d'y observer ce passage de Saint Pierre Damien dans sa lettre au Pape Alexandre :

"C'est vous qui êtes le Saint-Siège ; c'est vous qui êtes l'Eglise de Rome ; ce n'est point à la fabrique de pierre que j'ai cru devoir m'adresser pour me décharger du fardeau que je ne pouvais porter ; mais à ceux en qui réside l'autorité de cette Eglise".

Ne dirait-on pas que ce Saint Évêque avait déjà prévu et voulait faire sentir toute l'absurdité de cette distinction que M. Mériel-Bucy s'avise d'emprunter d'une autre petite église, hautement reconnue pour schismatique.

Avec un peu de logique il serait facile à M. Mériel même de reconnaître que sa petite église n'étant point en communion avec le Pape, ne l'est pas davantage avec le Saint-Siège; que très certainement encore elle n'est pas cette église ancienne, une et apostolique, dont le centre d'unité a toujours été dans la personne de saint Pierre et des Papes ses successeurs.

---

[1] *Caput (Ecclesiæ) est ipse Christus, cujus vicem in ecclesia gerit summus Pontifex, et ideo schismatici dicuntur qui subesse renuunt summo Pontifici, et qui membris Ecclesiæ ei subjectis communicare recusant.* C'est dans son traité contre le schisme des Grecs que saint Thomas s'exprime si clairement.

Vainement cherche-t-il à autoriser sa séparation sur les chutes réelles ou prétendues de Libère et d'Honorius ; s'il avait un plus étudié ces questions-là, il parlerait, je pense, avec un peu moins de légèreté de ces deux Papes. De Libère d'abord, dont il n'est rien moins que certain qu'il ait signé une formule hérétique ; d'Honorius ensuite, dont la prétendue excommunication ne se trouve que dans des actes falsifiés par les Grecs.

Mais ce sont là des discussions critiques, genre dans lequel M. Mériel ne semble pas s'être beaucoup exercé. On ne voit pas même qu'il ait la plus légère connaissance des conciles soit particuliers soit généraux. Au moins voudrais-je qu'il eût jeté les yeux sur le dixième canon du huitième concile œcuménique ; là il aurait appris que tout prêtre qui, *sous prétexte d'un crime quelconque à lui connu*, renonce à la communion de son Patriarche ou de son Métropolitain, (et à plus forte raison du Pape), avant que ce prétendu crime n'ait été jugé et condamné par un concile, que tout prêtre, dis-je, coupable de cette séparation, doit lui-même être condamné *à perdre et son rang, et toutes ses fonctions dans l'Eglise* ; que tout laïque participant au même schisme, doit être privé de toute *communion dans l'Eglise jusqu'à ce qu'il ait expié sa faute par une vraie conversion et par sa pénitence.*

Je laisse à tous ces prêtres et tous ces laïques que pourrait avoir séduits la mémoire ou l'exemple de M. Mériel-Bucy le soin d'en conclure, si avant de renoncer à la communion du Pape Pie VII, ils ne devaient pas au moins attendre le jugement d'un concile œcuménique, au lieu de croire en hommes imprudents et crédules tout ce qu'il plaît à un avocat plus imprudent encore, de leur raconter sur la conduite de ce Pape, que je vais leur faire connaître plus fidèlement qu'on ne le fait dans leur petite église.

SECONDE PARTIE
Des imputations dirigées contre le Pape Pie VII par l'Avocat de la petite église

Dans la grande cause dont M. Mériel se déclare l'avocat si zélé, il était d'abord une question importante à traiter, celle du droit exercé par le Pape Pie VII dans le concordat de 1811. Il était ensuite divers faits à examiner avant de les imputer à S. S.

J'ai déjà observé que M. Mériel-Bucy semblait peu exercé dans ces sortes de discussions. Afin d'y suppléer le plus brièvement possible, je le prie de se prêter un instant à la supposition suivante.

Les magistrats et les chefs d'un grand empire ont été dispersés, livrés à l'ennemi, qui en a condamné plusieurs à mort et banni tous les autres loin de leur patrie. De nombreux rebelles se sont mis à leur place et à la tête du gouvernement ; ils en ont renversé toutes les lois et soulevé le peuple contre le souverain légitime. Dans ces circonstances et dans l'impossibilité où il se trouvait de rendre à l'état ses anciens et fidèles magistrats, le légitime souverain a cru devoir en nommer d'autres et leur confier toute l'autorité nécessaire pour rétablir l'ancien ordre des choses.

Au lieu de cet empire bouleversé par des rebelles, mettez l'Eglise catholique, gémissante en France sous la plus cruelle persécution ; au lieu des magistrats et des chefs des princes, mettez nos évêques qu'une force majeure empêchait de remettre à la tête de leur diocèse ; enfin au lieu du légitime souverain, mettez le Pape Pie VII, usant de toute sa puissance, pour suppléer par de nouveaux Pasteurs à l'absence forcée des anciens, pour détruire, autant qu'il est en lui, le schisme, l'intrusion, l'impiété, qui, faisant chaque jour de nouveaux ravages, laissaient à peine dans nos malheureuses contrées quelques vestiges de la religion catholique ; c'est absolument à cet état des choses qu'il faut se rapporter, c'est sous ce point de vue que l'avocat de la petite église aurait dû considérer la conduite de Pie VII au moment de son premier concordat.

Avant de condamner si hautement ce vénérable Pontife, au moins M. Mériel devait-il étudier, sur un objet de cette importance, la doctrine de nos théologiens français ou étrangers. S'il consent aujourd'hui à les consulter, nous croyons pouvoir le prévenir qu'il n'en trouvera ***pas un seul*** qui, dans de semblables circonstances, ne reconnaisse dans le Pape, **le pouvoir, le droit et le devoir** *de disposer des sièges épiscopaux, de les transférer ou réunir, de les créer ou de les détruire, et d'en user de même quant à la juridiction des Évêques, suivant qu'il le jugera nécessaire pour le plus grand bien de l'Eglise.*

En faveur de ces droits des Papes héritiers de tous ceux de saint Pierre, nous pouvons citer parmi nos Conciles, celui de Clermont tenu par Urbain II, et composé de plus de deux cents Évêques ; parmi les saints Docteurs, saint Bernard, saint Thomas d'Aquin, saint Louis Alleman, Cardinal et Archevêque d'Arles, accompagnés d'une multitude de ces docteurs qu'on ne réfute pas en se contentant de les traiter d'ultramontains. Car si d'un côté ce sont les Suarez, les Vasquez, les Buttler, les Van-Espen, c'est aussi plus spécialement dans notre église de France, un Durand, le digne prédécesseur de Bossuet, un Pierre d'Ailly, Chancelier de Sorbonne et Évêque de Cambray. C'est encore cet Almain, l'apologiste du Concile de Constance, et ce Gerson le grand appui de nos libertés gallicanes, et tant d'autres, et même cet Antoine Arnaud, si fameux par son zèle pour la petite église de son temps.

Que M. Mériel-Bucy veuille bien examiner les textes mêmes de ces autorités qu'il trouvera cités dans l'ouvrage intitulé *Du Pape et de ses droits religieux*, (4e part. ch. 3 et 4), et qu'il prouve que nous citons à faux, ou qu'il nous dise au moins quel auteur catholique il peut nous opposer ; mais je le répète : il n'en trouvera *pas un seul* ; j'en ai pour garant ces paroles formelles de Benoît XIV dont la profonde érudition et l'exactitude de sa doctrine ont rendu l'autorité et la mémoire si précieuses à notre Eglise, et à toutes les autres :

"Quelle que soit l'opinion des théologiens sur la source médiate ou immédiate de la juridiction des Évêques, du consentement de tous les catholiques, au moins pouvons-nous assurer qu'elle est toujours soumise à celle du Pape, en sorte qu'il peut la limiter, l'ôter même aux Évêques, et les en dépouiller absolument s'il s'en présente une raison ou cause légitime, Episcoporum jurisdictio, sive sit immediate a Christo, sive a summo Pontifice, ita semper huic subest, ut consentientibus omnibus catholicis, ejus auctoritate et imperio limitari, atque ex legitima causa, omnium auferri possit, de synod. dioces. Lib. 7, Cap. 80. n°27 *".*

Et que l'avocat de la petite église ne nous oppose pas ceux mêmes de nos Évêques qui avaient refusé leur démission. Ils ont pu objecter à l'exécution du concordat nos formes antiques et les règles à observer dans l'usage de cette autorité du Pape ; ils n'en ont pas pour cela contesté *la plénitude*. Ils savaient trop bien avec Bossuet que telle est dans le Pape cette plénitude de juridiction conférée par Jésus-Christ même à Saint Pierre et aux Papes ses successeurs ; qu'elle s'étend, sans exception, à tous les objets religieux confiés à son Eglise, *eam scilicet (plenitudinem potestatis) quæ ad omnia spiritualis Ecclesiæ Christi commissa pateat,* Défens. déclar. part. 2. Lib. 9. C. I.

Ils savaient encore trop bien avec le même défenseur de nos libertés gallicanes que

"de l'aveu de nos français, dans tout le droit ecclésiastique, il n'est rien que le Pape ne puisse quand la nécessité, c'est-à-dire, quand le besoin de l'Eglise lui font un devoir de développer sa puissance dans toute son étendue, Concedimus in jure quidem ecclesiastico, Papam nihil non posse cum necessitas id postularit (Id. lib. XI. C. 20) *".*

Et sans doute ils étaient encore prêts, ainsi que Bossuet, à reconnaître dans le Pape, non seulement l'auteur même et l'interprète, mais encore le dispensateur des Canons, *Canonum conditorem, providum interpretem, æquum dispensatorem.* Car telles sont sur le Pape les expressions de Bossuet (Præf. Decl.) ; et sans doute enfin ils savaient, ainsi que les Pères de Bâle, que cette puissance *de dispenser des Canons, même des Conciles œcuméniques*, est tellement inhérente à sa qualité de Souverain Pontife, que personne ne peut la lui ôter, *quæ ab oe auferri nequit* (Conc. Basileensis, epis. anno 1435) et Bossuet (Def. decl. part. 2 lib. II. c. 16).

Toute la question sur la légitimité du Concordat se réduisait donc à savoir si le Pape était autorisé à faire usage de toute cette plénitude de puissance dispensatrice des canons, pour venir au secours d'une grande Eglise aussi désolée que l'était alors la nôtre ; mais c'est là aussi la question que l'avocat de la petite église évite de traiter.

Je n'en suis pas surpris ; il est trop évident que jamais l'Eglise n'avait eu un besoin plus pressant de trouver dans le Pape toute cette puissance requise pour se mettre au-dessus des règles et des formes, de tous les procédés canoniques, dont une force majeure rendait l'observation impossible.

Mais il est des hommes impossibles aussi à satisfaire. Ils s'indignent de voir le Pape s'élever au-dessus des formes canoniques, pour sauver du naufrage une grande Eglise ; et **s'il l'avait laissée périr par respect pour les canons, ils l'auraient traduit à nos yeux comme un prince insensé, qui, sous prétexte de ne pouvoir violer les règles et les formes usitées dans l'empire, abandonne à sa perte une nation entière**.

Arrivons à présent à une imputation que certainement peu de lecteurs auraient prévue.

On a dit à M. Mériel-Bucy que le Pape Pie VII, avait *approuvé par son concordat la constitution civile du Clergé, condamnée par son prédécesseur, le Pape Pie VI ;* et M. Mériel-Bucy a eu la simplicité de le croire et de le publier.

Comme il mérite d'être désabusé, nous l'invitons à lire, et ce concordat même, où il ne trouvera rien de semblable ; à lire aussi toutes les bulles ou instructions de Pie VII, publiées pour l'exécution du concordat, et là il verra que le grand objet de ce Pontife était le rétablissement de l'*unité* par l'anéantissement de cette *constitution civile du Clergé*, la première et la grande cause du *schisme*, qui désolait la France ; il apprendra surtout que les conditions auxquelles le Pape consentait à admettre dans l'Eglise les Évêques devenus intrus et schismatiques, étaient d'abord la renonciation au siège de leur intrusion, et ensuite la promesse de se soumettre *à toutes les décisions du Saint-Siège sur les affaires de l'Eglise de France*, décisions bien spécialement celles de Pie VI contre la constitution civile du clergé.

On aura dit encore à M. Mériel-Bucy que la soumission de quelques-uns de ces Évêques s'était démentie, et ici nous devons lui apprendre quelle a été la conduite de sa Sainteté à l 'égard de ces réfractaires ; nous pouvons le dire, nous, qui avons été plus à portée d'en être instruits, et que sa Sainteté a daigné honorer de quelques audiences particulières, nous qui avons eu d'ailleurs souvent l'occasion de nous entretenir avec ceux qui approchaient le Pape de plus près. Voici donc en général comment se passait la réception de ces Évêques réfractaires, ou soupçonnés de l'être.

Le Pape assisté d'un Cardinal et d'un autre Prélat n'admettait en sa Présence ces anciens intrus que dans l'espoir de leur conversion ; avant de leur permettre de lui adresser la parole, il se hâtait de leur demander s'ils venaient réellement se soumettre à tous les décrets du Saint-Siège sur les affaires ecclésiastiques de la France ; lorsqu'il les voyait hésiter il reprenait, en les pressant de répondre positivement à cette question : êtes-vous soumis à ces décrets et prêts à y souscrire ?

Ceux qui répondaient oui, et signaient la formule de cette soumission, recevaient , en preuve de leur réconciliation et de la bienveillance du Pape, sa bénédiction ; les autres au contraire étaient honteusement éconduits au signal que donnait le Pape, en leur tournant le dos.

L'Archevêque Le Coz entre autres, introduit par M. de Pancemont, au lieu de se soumettre, comme il l'avait fait espérer à son introducteur, commença par haranguer le Pape pour justifier sa conduite passée. Sans lui permettre de continuer, *vous venez à moi*, lui dit le Pape, comme un docteur qui veut argumenter, non comme une brebis qui se soumet à son Pasteur : Retirez-vous, *Accedis ad me tanquam doctor argumentandi causa, non tanquam ovis submissionis gratia : Discedito*.

Ce furent les paroles du Pape, telles que je les appris bientôt de M. de Pancemont même. Quant à M. Le Coz, affligé ou honteux, ramené dans l'antichambre, il se rendit aux représentations de son introducteur ; il pleura, il gémit, et fondant en larmes, il fut de nouveau introduit, et se jeta aux genoux de sa Sainteté, et demandant pardon de sa résistance, il l'expie en apparence au moins, en signant sa soumission.

Saurine de Strasbourg avait trouvé le moyen de se faire introduire chez le Pape, qui, n'ayant pas bien entendu son nom, l'avait accueilli avec sa bonté ordinaire, sans lui parler de ses erreurs. Au moment où Saurine sortit, le Pape demanda : *quel est donc cet Évêque ?* On lui répond : *c'est celui de Strasbourg* ; et à l'instant, sa Sainteté :

"qu'on aille sur le champ lui dire qu'il se garde bien de se prévaloir de l'accueil que je lui ai fait et de se présenter encore devant moi, si ce n'est pour se soumettre aux décrets du Saint-Siège".

Saurine cependant s'en prévalut, et les feuilles publiques annoncèrent combien il en était glorieux. Je crus devoir instruire le Pape du scandale que donnait cette nouvelle, sa Sainteté avait déjà obtenu de Bonaparte que cet article serait

rétracté le lendemain ; et il le fut. Le même Saurine persistant dans son insoumission, voulait assister à une Messe solennelle de sa Sainteté, le Pape menaça d'interrompre les saints mystères, si cet Évêque-là y paraissait. Il fallut bien enfin se rendre ; Saurine se soumit ; tant pis pour lui, s'il a si mal tenu sa parole. J'ai à rendre sur cet objet un témoignage plus spécial encore.

Dans une de ces audiences auxquelles Pie VII avait la bonté de m'admettre, je pris la liberté d'exprimer combien peu on croyait à la sincérité de la conversion de quelques uns de ces anciens constitutionnels ; *eh bien* ! s'écria sa Sainteté, avec tout l'accent de la douleur :

"Si ces hommes-là sont des fourbes, que puis-je donc y faire, voilà sur ma table l'acte de soumission qu'ils ont tous souscrit ; qu'on me les dénonce sur des faits positifs, et je les jugerai".

Hélas ! s'il est vrai que plusieurs des Évêques constitutionnels nous ont édifiés par l'éclat et la sincérité de leur rétractation, il en est aussi d'autres dont la conduite semblerait inviter l'Eglise à les juger canoniquement.

Mais en avouant combien les circonstances ont rendu jusqu'ici un pareil jugement impossible ; peut-être nous dira-t-on : si le pape, sans juger nos anciens Évêques non démissionnaires, a cru pouvoir les destituer de leurs sièges, pourquoi ne pas en faire autant de cette espèce de relaps.

A cela nous répondrons : précisément à cause de la grande différence qu'il y a entre des Évêques dont le Pape n'a pu faire que de justes éloges, lorsque les malheurs de l'Eglise l'ont réduit à leur demander leur démission. Il ne s'agissait pas alors d'une faute personnelle à leur reprocher, ils étaient dans le cas de ces chefs ou magistrats qu'une force majeure retient dans un exil prolongé, qui afflige le prince sans l'obliger à les juger avant de suppléer à leur absence par la nomination d'autres chefs ou d'autres magistrats, pour éviter que ces légions restent longtemps privées de leurs chefs, ou parce qu'il ne faut pas que la justice reste habituellement interrompue faute de magistrats.

La cause des Évêques réputés ou soupçonnés coupables est d'une tout autre nature, c'est leur personne même, c'est leur prévarication qu'il faudrait juger, en les condamnant à une destitution flétrissante par sa cause même ; et on ne condamne personne sans avoir pu l'entendre et le juger.

Telle est au moins la marche de l'Eglise ; si les censeurs de Pie VII l'avaient un peu mieux connu, ils lui auraient, sans doute, moins reproché sa prétendue connivence avec des hommes dont il déplore les scandales.

En me flattant que M. Mériel-Bucy me saura quelque gré de l'avoir mis, par ces observations, à portée de mieux apprécier cette conduite du Pape Pie VII, j'espère qu'il voudra bien me pardonner la réponse qui me reste à faire à la prétendue apostasie d'une Eglise dont le plus grand crime, aux yeux de ses nouveaux censeurs, est dans la constante soumission aux décrets de ce vénérable Pontife assis aujourd'hui sur le Siège de Rome.

TROISIEME PARTIE
Des imputations dirigées par l'Avocat de la petite église contre les prêtres soumis au Pape et à ses Concordats

Si nous ne savions pas à quel point d'exaltation peut se porter le zèle d'un parti que l'on s'est décidé à soutenir de tous les moyens de défense, peut-être imaginerions-nous reconnaître dans M. Mériel-Bucy un homme moins disposé à se prêter aux paisibles discussions de ses anciens confrères, qu'à devenir le jouet de quelques ennemis astucieux.

Ceux-ci ont soin de lui cacher leur intention, de le faire servire d'instrument au projet de précipiter l'Eglise dans de nouveaux troubles et de la diviser par un schisme que bien des gens croiraient plus excusable, mais qui, par cela même, n'est pas moins dangereux que celui dont le Pape avait tant désirer nous délivrer.

Je sais trop bien que ce projet n'a rien de nouveau pour certains ennemis de l'Eglise ; mais dans le fond ce n'est pas là l'idée que je me suis faite de M. Mériel-Bucy. Je le crois un peu dupe ; mais je ne demanderai d'autre preuve de sa bonne foi que cette franchise et ce ton sur lequel il déclare si hautement ne voir dans les hommes opposés à ses opinions sur le Pape et le concordat, que des schismatiques, des excommuniés, des ennemis de l'*Autel et du Trône avec lesquels il n'est plus de mesure à garder.*

Ces reproches sont un peu graves ; mais infailliblement M. Mériel-Bucy les croit encore plus vrais qu'offensants. Nous lui pardonnons tous les outrages ; mais pour la vérité, qu'il me soit permis de la lui faire un peu mieux connaître.

Et d'abord M. Mériel-Bucy n'exigera pas sans doute que nous nous croyions hérétiques et *excommuniés*, jusqu'à ce qu'il ait montré dans notre doctrine quelques unes de ces **propositions condamnées par l'Eglise** ; ou bien quelque sentence d'excommunication prononcée contre nous par quelque autorité un peu plus légitime que la sienne, ou à moins qu'il ne vaille à lui seul un Concile œcuménique.

Quant à l'imputation de schismatique sur laquelle il insiste plus spécialement, nous avons appris des docteurs catholiques, et surtout de saint Augustin, à distinguer trois sortes de séparations religieuses :

- La première est celle qui nous est si souvent recommandée dans nos livres saints, et qui consiste à **fuir les pécheurs** dont l'exemple et la fréquentation seraient dangereux pour nous, sans pourtant nous autoriser à les bannir de ces temples où ils pourraient encore trouver, ainsi que nous, des moyens de salut et de conversion par la participation aux prières de l'église et à ses instructions ; et nous espérons que s'il est parmi nous de ces sortes de pécheurs comme il en est trop malheureusement partout, on voudrait bien se souvenir avec l'Évangile, qu'il ne faut pas toujours arracher l'ivraie, *de crainte d'arracher aussi le bon grain* ; et qu'il serait d'ailleurs souverainement injuste d'attribuer à un membre en société les fautes de tous ceux dont elle se compose, et qu'elle ne garde dans son sein, que dans l'espoir de les rendre meilleurs.

- Il est une seconde cause de séparation, et celle-ci n'est plus une précaution à prendre contre les pécheurs, c'est une vraie obligation de fuir toute communication religieuse avec eux ; c'est une véritable excommunication ; c'est **l'anathème**, qu'il n'est pourtant donné qu'à leurs Pasteurs et au Chef de tous les Pasteurs de prononcer contre eux, anathème d'ailleurs dont les Pasteurs eux-mêmes doivent n'user qu'avec la prudence qu'exige le danger de perdre à jamais non

seulement le pécheur qui l'aura mérité, mais encore tous ceux que dans son désespoir et par sa malheureuse influence il pourrait entraîner avec lui.

- Il est enfin une troisième espèce de **schisme** dont la punition retombe tout entière sur ceux qui ont osé non seulement prévenir le jugement de l'Eglise, en se séparant de leur propre autorité, soit de ceux qu'elle admet dans sa communion, soit surtout des Pasteurs, et bien plus spécialement encore de ce Chef des Pasteurs qu'il ne leur appartient pas davantage de juger, de bannir de l'Eglise, qu'il n'appartient au simple citoyen de juger, de chasser de son tribunal le magistrat, et le Souverain de son trône. Et c'est aussi ce schisme que saint Augustin trouve, en quelque sorte, plus coupable et plus odieux aux yeux du Seigneur que celui de l'idolâtrie même. Car, nous dit-il, s'il faut en juger par la vengeance que Dieu en a tirée, nous apprendrons de l'Ecriture Sainte que s'Il condamnait à périr par le glaive ceux du peuple israélite qui adoraient les idoles, Il ordonnait à la terre de s'entrouvrir, et aux flammes de dévorer les chefs qui avaient tenté d'introduire le schisme dans son peuple, et tous ceux du peuple qui avaient consenti à les suivre[1].

Je n'insisterai pas sur cet exemple menaçant ; je sais qu'il est aussi pour saint Augustin des hommes dont le cœur désavoue l'erreur ; qu'il en est un bon nombre de ceux que saint Cyprien se hâtait de réconcilier à l'Eglise, lorsqu'ils venaient d'eux-mêmes souscrire à cette formule de rétractation rédigée par lui-même :

"Nous reconnaissons Corneille Évêque de la très Sainte Eglise catholique : Nous savons qu'il est élu par le Dieu tout-puissant et par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nous avons été trompés par des imposteurs dont la perfidie et la captieuse loquacité nous a séduits ; car bien que nous ayons paru attachés à la communion d'un homme schismatique et hérétique, au moins notre volonté sincère a toujours été de ne pas nous séparer de l'Eglise[2]".

Oui nous le savons ; il est dans la petite église de ces hommes dont le cœur a toujours été sincèrement attaché à la vérité ; et ceux-là ne se sont séparés de nous que parce qu'on leur a persuadé que nous étions véritablement schismatiques, c'est aussi plus spécialement pour les détromper que nous demandons la permission d'en appeler de l'anathème lancé contre nous uniquement par les hérauts mêmes de leur petite église ; et d'observer, que, fussions-nous coupables de tous les crimes qu'il leur a plu de nous imputer, au moins auraient-ils dû réfléchir que rien ne les obligeait de rompre avec leurs anciens confrères.

Car enfin c'est une chose assez connue par tous les théologiens, que ni le Concile de Bâle, ni ce Décret de Martin V, *ad evitanda scandala*, ne nous oblige de fuir que les hommes publiquement, expressément et personnellement dénoncés ou appartenant à une secte déjà frappée d'anathème.

Or, Messieurs, je peux vous assurer que voilà bien la première nouvelle de mon excommunication, sans savoir où j'ai été condamné, ni par qui, sans avoir été jugé ni entendu.

Je crois pourtant en deviner la cause : suivant M. Mériel-Bucy, nous serions excommuniés et schismatiques, parce que nous avons cru devoir nous soumettre au Concordat et aux Décrets du Pape Pie VII ; et M. Mériel-Bucy n'aurait évité l'excommunication qu'en résistant à cette autorité des Souverains Pontifes à laquelle toute notre Eglise gallicane a toujours hautement reconnu que tout chrétien devait obéissance.

D'un côté, vous M. Mériel-Bucy, vous condamnez, et pas absolument sans raison, les articles organiques comme *abolissant la juridiction du Pape* ; et de l'autre, vous avez soin d'ajouter que *cette juridiction lui appartient de droit divin*. Mais cette juridiction de droit divin qui est-ce donc qui en viole le droit plus hautement que vous ? D'abord en refusant obéissance aux Décrets émanés de Sa Sainteté, ensuite en déclarant le Pape schismatique, ce qui sape par le fondement même toute *cette juridiction de droit divin*.

Oh ! pour le coup, la contradiction est un peu forte, et je ne vois pas trop comment l'expliquer si ce n'est par une de ces distractions qui ressemblent à ces rêves sans ordre, sans accord, sans ensemble, auxquels bien des gens sont sujets, et dont toute la bonne foi n'exempte pas toujours.

Mais à propos de ces *articles organiques* dont M. Mériel s'imagine que nous avons juré l'observation, il faut bien encore que nous lui apprenions à être un peu plus exact sur les faits qu'on lui raconte.

D'abord il voudra bien observer que le Pape Pie VII a eu de fortes raisons pour demander l'abolition de quelques-uns de ces articles qui sont contraires à la religion ; et bien que tous ne le soient pas, telle était la répugnance générale des prêtres à leur observation que pour vaincre leur résistance, quelques Préfets se crurent autorisés à leur prescrire le serment de s'y soumettre.

La grande preuve de ces obstacles qu'éprouva ce serment, se trouve dans les plaintes qui arrivaient journellement à la police, et du côté des prêtres qui le refusaient, et du côté des Préfets qui se plaignaient des refus. M. Régnier, qui était alors chargé de la police et de la justice, fut bien aise de savoir là-dessus l'opinion d'un prêtre récemment arrivé d'Angleterre, (c'était au mois d'octobre 1802) loin de se prêter à un pareil serment, ce prêtre commença par observer que si un Préfet le lui demandait, c'était le Préfet même qu'il dénoncerait à la police ; d'abord parce que personne n'a droit d'exiger un serment que la loi n'exige pas ; ensuite parce que s'il plaisait à chaque Préfet d'en faire autant, on verrait les ecclésiastiques réduits à passer chaque jour d'un département à l'autre pour savoir où poser le pied, et toujours tourmentés de la crainte de quelque serment qui viendrait encore répandre le trouble dans les consciences, ce qui est souverainement impolitique.

En considérant ensuite ce même serment relativement à la religion, il ne fut pas bien difficile à ce même ecclésiastique de démontrer que si tous ces articles organiques n'étaient pas également opposés aux droits de l'Eglise, au moins y

---

[1] *Qui fecerunt idolum, usitata gladii morte perempti sunt; qui vero schisma facere voluerunt, hiatu terræ principes devorati, et turba consentiens igne consumpta est: diversitate pænarum, diversitas agnoscitur meritorum*. (August. t. 2 epist. 43)

[2] *Nos Cornelium Episcopum sanctissime Ecclesiæ catholicæ, electum a Deo omnipotente et Christo Domino nostro scimus : nos errorem nostrum confitemur : nos imposturam passi sumus : circumventi sumus perfidia et loquacitate captiosa. Nam et si videbamur quamdam communionem cum schismatico et hæretico homine habuisse, sincera tamen mens nostra in Ecclesia fuit*. (Vid. Spond-annal. eccles. ad annum 254 n°13).

en avait-il assez de contraires pour que notre conscience dût s'y refuser ; en sorte qu'exiger le serment de les maintenir, c'était vouloir recommencer la persécution.

Peu de temps après cette conversation, le même prêtre eut la consolation de lire dans les journaux une défense faite aux Préfets par le Ministre de la justice et de la police, de demander ce serment aux ecclésiastiques. Je peux répondre de ce fait, comme en ayant été témoin.

Faut-il encore à l'avocat de la petite église une nouvelle preuve de toute la résistance que la nôtre opposait à ces mêmes articles, il pourrait la trouver dans l'obligation où se trouva Bonaparte de les réformer, en supprimant ceux qui pouvaient blesser la conscience, quoique depuis longtemps, il ne fût plus question du serment de les observer.

Faudrait-il à présent perdre son temps à répéter tout ce que nous dit l'avocat de la petite église sur l'imputation qu'il nous fait d'avoir aboli le sacrement de baptême ; et cela sous prétexte que les parents sont forcés d'annoncer à la municipalité la naissance de leurs enfants avant de les faire baptiser dans l'Eglise ; d'avoir encore supprimé le sacrement de mariage, parce qu'en vertu d'un article organique, il est défendu aux prêtres d'administrer ce sacrement aux parties qui ne se seraient pas présentées à l'officier municipal ?

Il faut réellement avoir lu ces imputations, pour croire que M. Mériel a pu se les permettre. Voudrait-il donc renouveler l'hérésie des Rebaptisants, regarder comme nul le baptême administré dans notre Eglise et se croit-il obligé d'y suppléer par un nouveau baptême dans la sienne ?

C'est à lui à répondre à cette question ; nous saurons ce qu'il entend par l'accusation d'avoir aboli le baptême.

Quant aux mariages, qu'il veuille bien au moins s'informer des leçons que nos curés ne cessent de donner, soit dans leurs prônes, soit dans leurs catéchismes, et il saura que s'il ne dépend pas de nous d'empêcher une loi qui prescrit aux citoyens à marier, de commencer par se présenter à l'officier municipal pour obtenir des droits civils ; au moins ne sont-ils pas dispensés pour cela de se présenter à l'Eglise pour y recevoir le Sacrement d'un vrai mariage suivant tout ce qui est prescrit par le saint Concile de Trente.

Mais au moins ne recevons nous pas à la communion des prêtres mariés, excommuniés, comme M. Mériel nous en accuse ?

Eh non, M. Mériel, nous ne donnons pas la communion à des prêtres restés dans l'état d'excommunication. Nous savons que le crime de ces prêtres est contraire aux canons du Concile de Trente et de bien d'autres Conciles ; mais nous savons aussi que c'est là un objet de cette discipline dont la dispense est abandonnée au jugement de l'Eglise ; nous savons même que le Concile de Florence n'exigea point des prêtres grecs qu'ils renonçassent au mariage que le Concile Quini-Sexte leur avait permis ; nous savons qu'après la grande Apostasie de l'Angleterre, sous Henri VIII, les Papes Paul IV et Jules III, *pour retrouver ce qui avait été perdu, pour lier ce qui avait été déchiré, réunir ce qui avait été dispersé dans ces jours de ténèbres et d'orages*, avaient non seulement donné au Cardinal Polus, le pouvoir de maintenir les Évêchés établis pendant le schisme, mais encore la faculté de dispenser du célibat les malheureux prêtres qui avaient profité de ces orages pour se marier (cf. la vie du Cardinal Polus, la bulle de Jules III, l'histoire de l'Eglise d'Angleterre par Dod. etc.

Le Pape Pie VII imitant l'exemple de ses prédécesseurs a pu donner, et nous sommes bien certains que pour les mêmes motifs, il a donné la même dispense aux prêtres qui, pour se marier avaient profité de nos révolutions, à condition pourtant qu'ils feraient pénitence, demanderaient l'absolution des censures qu'ils avaient encourues, et ne feraient plus les fonctions du ministère sacerdotal, tant qu'ils seraient dans cet état de mariage : et voilà aussi ce que nous observons exactement avant de recevoir à la communion des hommes à qui il ne faut pourtant pas ôter les moyens de salut que l'Eglise a bien voulu leur laisser.

Nous savons bien aussi que pour éviter la censure de M. Mériel, il faudrait écarter loin de nous bien des malheureux qui se sont vautrés dans toutes les horreurs de la révolution, et rejeter avec indignation tout ce qui ne mérite pas le nom de *puristes* qu'affectent encore les partisans de la petite église ; mais ce nom seul nous rappelle les prétentions de bien des hérétiques : celles des *Cathares* d'abord, dont le nom signifie *puriste* ; celles de ce Novatien qui, malgré la réputation et l'affectation d'une grande sainteté, n'en fut pas moins l'auteur du premier schisme qui désola le siège apostolique ; celles des donatistes à qui saint Augustin reprochait si vivement d'exclure de l'Eglise ceux qui , dans les temps de persécution, avait eu le malheur de succomber.

Je prierai donc ici, encore une foi, les avocats de la petite église de ne pas abuser, comme le feraient les sectateurs de Calvin, de quelques textes de l'Ecriture, pour confondre avec une véritable excommunication qu'il ne nous appartient pas de prononcer, le droit que nous avons d'éviter la fréquentation des pécheurs dont la conversation et les exemples seraient pour nous une tentation dangereuse. Toute la théologie nous apprend que l'Eglise visible sur la terre n'est pas seulement composée des justes qui en sont les membres vivants, mais aussi des pécheurs, membres morts, il est vrai ; mais à qui cependant elle peut rendre la vie de la grâce, à l'exemple de Jésus-Christ que l'on sait bien *n'être pas venu appeler les justes, mais les pécheurs*.

Ainsi au lieu de méconnaître la juridiction de leur Évêque, sous prétexte des fautes vraies ou imaginaires, qu'ils lui attribuent, que les avocats de la petite église apprennent au moins de la conduite de ce Pape Pie VI dont ils font de si grands éloges, que ces fautes, fussent-elles aussi grandes et aussi réelles que celles du Cardinal de Brienne, ne le privent cependant pas de sa juridiction sur son diocèse, puisque le Pape Pie VI, en déclarant nulle, celle que Brienne avait usurpée sur d'autres diocèses, lui laissa encore celle qu'il avait réellement dans toute l'étendue de l'ancien Archevêché de Sens.

Si M. Mériel-Bucy est étranger à toutes ces sortes de questions, il ne l'est pas moins à toute l'histoire ecclésiastique, lorsqu'il nous objecte les ordres ou les décisions du Ministre Portalis ; comme si ces décisions-là étaient la règle de notre foi ou de notre conduite.

Où a-t-il donc vu que toute l'Eglise grecque ait été excommuniée pour les fautes et les édits mêmes de ses Empereurs, si souvent contraires à la foi, tels par exemple que la fameuse henotique de l'Empereur Zénon ?

Non ; on ne fait pas retomber sur toute une Eglise les aberrations d'un chef ou d'un ministre de l'empire.

Où M. Mériel-Bucy a-t-il vu encore dans l'histoire ecclésiastique qu'un nouveau concordat suffise pour accuser de nouveauté l'Eglise qui l'accepte et s'y soumet ?

Était-ce donc une nouvelle Eglise qui naissait en Allemagne lors du concordat germanique ?

Une nouvelle Eglise encore qui naquit en France avec le concordat de Léon X ?

Que M. Mériel réfléchisse au moins qu'il a vécu longtemps, comme ses adhérents avec toute l'Eglise de France, soumis à ce concordat, et que si le titre de *concordatiste* qu'il affecte de donner à nos prêtres est une preuve de notre prévarication, il ne serait lui-même qu'un *prévaricateur*, puisqu'il a été si longtemps *concordatiste*, c'est-à-dire soumis au *Concordat* de Léon X.

Lorsqu'il plaît à ces Messieurs de nous appeler *Concordatistes*, ils ne font en cela, comme en bien d'autres choses, qu'imiter les Donatistes à qui saint Augustin reproche (*Epist.* 88) de donner à l'Eglise catholique le nom d'*église Macariste*, en haine de Macaire, légat du Saint-Siège, envoyé précisément pour réprimer leur schisme.

Et de quel droit encore veut-il que notre Eglise ne soit que l'Eglise de Bonaparte, et aussi nouvelle que cet usurpateur ?

La sienne donc n'est aussi que l'église de François premier et aussi nouvelle que ce Roi ?

Vraiment on s'étonne de toute l'ignorance que supposent de pareilles objections.

M. Mériel ne sait donc pas que tous ces Concordats ne sont que des objets d'une discipline qui peut varier sans que la foi et l'unité de l'Eglise en soient le moins du monde altérées ?

Il ignore également que dans ces sortes de conventions, tout ce qui suppose réellement la juridiction ecclésiastique ne reçoit sa valeur que des concessions faites par le Souverain Pontife à la puissance politique, en faveur des engagements qu'elle prend pour le maintien ou le rétablissement de la religion ; ce qui n'autorise pas plus ces Messieurs à voir dans notre Eglise, l'Eglise de Bonaparte, qu'on ne l'était à voir en France l'église de François premier, pendant les trois siècles qu'elle a été gouvernée par le concordat de Léon X.

Le nom de prêtre *concordatiste* d'ailleurs ne dit en soi que le nom de tous ceux qui obéissent aux décrets du Pape ; tandis que celui de Séparatistes, d'Anti-Concordatistes qu'on donne trop justement aux adeptes de la petite église, ne signifie que des hommes rebelles à cette autorité à laquelle tout chrétien et tout prêtre surtout est tenu d'obéir.

Lors donc que, sous prétexte de leur résistance et de notre obéissance au concordat, ces Messieurs prétendent nous contester la validité des pouvoirs que nos Pasteurs exercent sur les fidèles, qu'ils ne soient pas surpris de nous entendre leur demander où ils peuvent en trouver de plus légitimes que ceux que nous recevons d'un Évêque dont la juridiction remonte si directement au Pape, dans lequel il est de foi que réside toute plénitude de juridiction ecclésiastique ; et s'ils prétendent au contraire légitimer les pouvoirs qu'ils nous disent avoir reçus d'un Évêque dont la mort a privé leur diocèse, qu'ils avouent au moins que ces pouvoirs n'existent plus dès qu'il plaît à leur nouvel Évêque de les révoquer. S'ils allèguent, ainsi que M. Mériel, ceux que leur aurait donnés un Évêque étranger à leur diocèse, qu'ils lisent la défense faite à tout Évêque *d'ordonner ou d'exercer les droits épiscopaux sur un autre diocèse, sans la permission de l'ordinaire* : et là, ils trouveront encore la censure portée contre ces Évêques et contre ceux qui auront profité de cet abus[1]. Voyez aussi les Conciles de Nicée, d'Arles, d'Antioche, d'Orange, etc., cités en marge de ce chapitre du Concile.

Au lieu de nous répondre qu'ils ne reconnaissent par leur Évêque, qu'ils prennent garde encore à l'anathème prononcé par le Concile de Trente contre ceux qui soutiennent que les Évêques établis par l'autorité du Pontife Romain, ne sont pas *de vrais et légitimes Évêques, mais une fiction*[2].

Et qu'ils osent encore nous parler de cette mission extraordinaire qui ne peut avoir lieu que dans les circonstances où les peuples n'auraient point d'Évêques légitimes !

Nous savons qu'ici les avocats de la petite église cherchent à se prévaloir de l'autorité de quelques-uns de nos anciens Évêques non démissionnaires ; mais d'abord ces Évêques n'ont fait qu'user du droit qu'ils avaient suivant le Pape Benoît XIV, de faire de respectueuses représentations contre les décrets du Saint-Siège, qui leur semblent ne pas convenir au bien de leurs Églises, sans pour cela nier que suivant le même Pape, il faut pourtant se résoudre à obéir, lorsque, malgré ces représentations, le Pape continue à exiger la soumission à ses décrets[3].

C'est ainsi qu'avait obéi saint Charles Borromée en se soumettant, après les représentations qu'il avait cru devoir faire ; c'est ainsi, je crois pouvoir le dire, qu'obéit la célèbre assemblée du Clergé, lorsqu'en 1682, ayant reçu du Pape, non pas la condamnation de ses quatre articles, mais la *cassation de ses actes*, elle fit disparaître ces mêmes actes de ses archives.

Au moins est-il certain qu'ils en avaient disparu, lorsque vingt-huit ans plus tard ils furent retrouvés par les héritiers de M. le Tellier, Archevêque de Reims, qui les avait conservés, sans doute, comme simples mémoires historiques[4].

Observons de même la conduite de nos Évêques, d'abord non-démissionnaires.

Ils avaient commencé par user de leur droit en exposant leurs difficultés sur le concordat ; ils ont fini par suivre l'exemple de leurs prédécesseurs sous Louis XIV, en écrivant au Pape Pie VII pour lui témoigner combien ils étaient sensibles à la douleur que pouvait lui avoir causé ce qui s'était passé jusqu'alors relativement au Concordat.

---

[1] *Nulli Episcopo liceat cujusvis privilegii prætextu, pontificalia in alterius diocæsi exercere, nisi de ordinarii loci expressa licentia… Si secus factum fuerit, Episcopus ab exercitio Pontificalium et sic ordinati ab executione ordinum sint, ipso jure, suspensi*. (Trid. Sess. 6, c. V)

[2] *Si quis dixerit Episcopos qui auctoritate Romani Pontificis assumuntur, non esse veros et legitimos Episcopos, sed figmentum humanum anathema sit* (Id. sess. 23. Canon 8)

[3] *Ita tamen hoc agere debent ut et probabilibus causis se ad hoc adductos ostendant, et debitam apostolicæ sedi reverentiam servent; atque demum si Pontifex auditis eorum rationibus, in priori sententia perseveraverit, prompti sint et parati tum in exequendis mandatis, cum legum observantiæ in suis diocæsibus præcipiendæ* (De Synodo dioc. l. 9. c. 8)

[4] Coll. Des procès Verbaux *Des assemblées Du Clergé*, t. 5, p. 365.

Observons, de plus, que dans aucun de leurs écrits, dans leur protestation même, il ne se trouve pas un seul mot qui puisse autoriser une Eglise quelconque à se séparer de la communion du Pape, à faire schisme contre le Pape.

Non ils savaient trop bien avec saint Augustin, saint Cyprien et toute l'Eglise gallicane, que jamais il ne peut exister de vraie raison d'une semblable séparation.

Aussi les avocats de la petite église ne citent-ils pas, de ceux mêmes, qui en si petit nombre n'ont pas encore donné leur démission, un seul mot qui exprime ce prétendu droit de renoncer à la communion du Pape.

Mais de quel front ces avocats de la petite église osent-ils se vanter d'être en communion avec toute l'Eglise catholique ?

Ils ont commencé à se montrer en Angleterre, et les Évêques catholiques anglais ont condamné leurs écrivains à la privation des saints mystères, jusqu'à ce qu'ils aient reconnu et signé que le *Pape Pie VII n'est ni schismatique, ni hérétique, ni auteur ou fauteur du schisme ou de l'hérésie*. Leurs écrits ont paru en Irlande ; et ils ont été condamnés par un Concile des Évêques irlandais.

Quelques-uns de ces écrits ont paru jusqu'à Rome, et les journaux publics en ont annoncé la suppression : et dans toute l'Eglise, ils ne nous montrent pas un seul Évêque, pas même M. l'ancien Évêque de Blois, qui approuve la folie qu'ils ont de déclarer le Pape schismatique.

Mais je crains d'insister trop longtemps sur un ouvrage qui, malgré toute la bonne foi de son auteur, nous offre tant d'erreurs à relever : il faut pourtant bien que je l'avertisse encore que s'il se trouve chez nous quelques-uns de ces constitutionnels, dont on ait lieu de blâmer les erreurs ou la conduite, la preuve de la douleur qu'elle nous cause, c'est d'abord les éloges que nous faisons de tous ceux qui nous ont édifiés par leur rétractation publique ; c'est ensuite les listes que nous avons vues des rétractations exigées par les Évêques, et qu'en général ils exigent de ces prêtres.

S'il en est quelques-uns qui n'aient pas le même soin ou qui pensent que la demande de rentrer dans l'Eglise soumise au Pape et au concordat, soit une renonciation suffisante de leur première erreur, s'il en faut que nous applaudissions à une pareille condescendance ; comme il s'en faut bien encore qu'il soit permis de la faire tomber sur une Eglise entière ; comme il s'en faut bien aussi qu'un Évêque perde sa juridiction, et qu'il soit permis de la méconnaître et de faire schisme avec lui, avant qu'il n'ait été jugé et condamné, ainsi que l'exige le huitième Concile œcuménique dont j'ai parlé plus haut.

Avant de terminer cette réponse, qu'il me soit permis d'avertir M. Mériel-Bucy de ne pas se prévaloir dans une question toute *religieuse*, de la conduite politique que peuvent avoir suivi, dans la révolution, des hommes dont plusieurs ont montré pour leur prince légitime au moins le même zèle, et peut-être un peu plus éclairé que celui dont il se glorifie ; si l'on voulait juger par-là de la vérité des religions, il faudrait en compter autant qu'il y a de partis dans toute révolution, qu'il y en avait même chez les premiers chrétiens, lorsqu'on comptait jusqu'à trente Empereurs à la fois.

Qu'il s'en faut bien d'ailleurs que M. Mériel soit en cela d'accord avec le Pape Pie VI, dictant lui-même dans sa décision écrite de Florence, le serment que les Romains pouvaient prêter à la République des Jacobins usurpateurs de ses états ! ! !

Qu'il s'en faut encore bien davantage qu'il soit d'accord avec M. de Themines, ancien Évêque de Blois, écrivant de Londres à Bonaparte une lettre digne d'ailleurs de son zèle et de son courage par des représentations éloquentes et vives sur l'état de l'Eglise, fondée sur l'opinion que les gouvernements ne sont qu'un *objet de fait*, n'en reconnaissait pas moins l'usurpateur pour son vrai souverain, ce qu'assurément nous sommes loin de reconnaître ; nous qui avons toujours cru distinguer l'*autorité de fait* que peut exercer un usurpateur, de cette *autorité de droit* que nous réservons aux légitimes héritiers de la couronne.

C'est en confondant tout dans les objets religieux et politiques que l'ouvrage de M. Mériel-Bucy a pu faire illusion à des hommes dignes de notre admiration par le zèle et le courage dont ils ont fait preuve dans la cause du Roi[1] ; tandis que le véritable moyen de les tenir dans la voie de la vérité était de leur dire comme l'évangile : *rendez à César ce qui est à César*, mais rendez *aussi à Dieu ce qui est à Dieu* ; et par conséquent, rendez à Jésus-Christ ce qui est dû au Pape qu'il a établi le chef suprême de son Eglise.

Avec cette seule leçon, jamais ces hommes-là et leurs pasteurs ne se seraient laissé persuader qu'ils pouvaient rester catholiques en se jetant dans un schisme si spécialement dirigé contre le Pape.

---

[1] Qu'il me soit permis de prier Messieurs de la petite église de ne pas se prévaloir d'une calomnie atroce qui a été insérée dans le premier tome de la *Biographie des grands hommes*, calomnie dont je n'ai pas été surpris en lisant un grand éloge de certains héros de la petite église ; mais que j'ai eu soin de faire rétracter dans le troisième volume du même ouvrage, en démontrant :

1° qu'il serait difficile de trouver ailleurs rien de plus fort contre l'usurpateur que l'ouvrage même où l'on prétendait ne trouver en moi qu'un vil flatteur de son autorité ;

2° que bien loin de lui prêter le serment des cent jours, dès qu'il fut de retour de l'isle d'Elbe, je n'eus rien de plus pressé que de me retirer à cent quarante lieues de Paris, pour échapper à ses agents qui, le lendemain de mon départ, vinrent en effet me chercher pour me conduire dans ces prisons dont ils m'avaient déjà fait éprouver la rigueur.

Et comme je prévois que ces Messieurs pourraient prétendre me trouver en contradiction relativement aux articles organiques qu'il a plu à M. Blanchard de me faire approuver dans mon ouvrage intitulé *du Pape et de ses droits religieux*, je les défie de citer dans tous mes écrits un seul mot d'approbation sur cet objet.

Je conviens que l'adhésion à ces articles de la part de quelques Prêtres ou Évêques, ne m'a jamais paru suffisante pour autoriser avec eux ou contre eux un véritable schisme, avant que l'Eglise eût prononcé ; en les privant de leur juridiction.

Mais puisqu'il faut que je parle de moi, je leur déclare en ce moment que c'est précisément moi qui ai eu à la police cette conversation à la suite de laquelle il fut défendu aux Préfets d'exiger des Prêtres le serment de maintenir ces articles organiques.

Mais pour une dernière ressource, avec sa bonne foi ordinaire, M. Mériel-Bucy et quelques bonnes dames, et jusqu'à leurs femmes de chambre ont eu soin de nous dire :
"Ce n'est pas nous qui avons abandonné le Pape ; c'est le Pape même qui nous a abandonnés.

Tristes et malheureuses victimes d'une illusion qu'il faut bien pardonner à des hommes parfaitement étrangers à ces sortes de questions, et surtout à un sexe plus fait pour nous édifier par sa tendre piété dans nos temples, que pour juger le Pape et les Évêques !

Apprenez au moins à rougir ou plutôt à faire rougir les docteurs de vos conventicules, de la source impure où ils ont puisé ce misérable subterfuge. Ils le tiennent d'abord et immédiatement de cette constitution civile du Clergé contre laquelle ils sont si justement révoltés, et de ces mêmes Évêques intrus et schismatiques qui, pour se montrer fidèles à cette constitution, avaient grand soin de nous dire aussi :

ce n'est pas nous qui nous séparons du Pape, c'est le Pape lui-même qui se sépare de nous :

et qui, pour nous en donner la preuve, ne manquaient pas de produire les lettres qu'ils écrivaient au chef de l'Eglise, en lui envoyant la nouvelle de leur élection , en demandant même très humblement à sa Sainteté une bénédiction à laquelle ils ne s'attendaient pas sans doute recevoir une réponse.

En remontant un peu plus haut, ils le tiennent ce misérable subterfuge de tous ces Évêques d'Utrecht dont l'Eglise est communément désignée en Hollande sous le nom d'Eglise janséniste, et dont les lettres écrites au Pape pour le même objet et dans le même sens, n'obtenaient pour toute réponse qu'une excommunication formelle et personnelle.

En remontant encore un peu plus haut, ils le tiennent de ces docteurs de Genève, qui, pour défendre leur église, ne manquaient pas encore de nous dire :

Ce n'est pas nous qui nous sommes séparés de l'Eglise romaine : c'est cette Eglise qui s'est séparée de nous[1].

En remontant encore plus haut, ils le tiennent des premiers Vaudois qui avaient eu soin de le transmettre aux Wiclefistes d'Angleterre et aux Hussites de Bohème.

Et pour laisser toutes les sectes intermédiaires, ils le tiennent enfin de ces fameux Donatistes qui dès le troisième siècle excitèrent tant de troubles dans l'Eglise romaine, et sur lesquels nous ne citerons ici que ces paroles de saint Cyprien :

"Ces hommes-là ont grand soin de nous dire : ce n'est pas nous qui nous éloignons d'eux, (du Pape et des Evêques catholiques) c'est eux qui se sont séparés de nous[2]".

"Et c'est ainsi, ajoute le même saint Père, que naissent les schismes et les hérésies. C'est ainsi qu'en se faisant des conventicules, ils abandonnent et le chef et l'origine de la vérité"[3].

Je plains sincèrement ceux de la petite Eglise à qui cette réponse de saint Cyprien ne suffirait pas pour les ramener à la vérité ; mon intention n'étant pas de les humilier, tout ce que j'ajouterai ici, c'est la réponse que j'ai eu occasion de faire à un des adeptes de cette petite église :

malheureux ! c'est le Pape qui vous abandonne ! eh ! où irez-vous donc pour trouver l'étendard de l'Eglise de Jésus-Christ ! ne voyez-vous pas que tous les catholiques, les Évêques, les Archevêques, les Primats d'Italie, d'Allemagne, de Pologne, de Hongrie, d'Espagne et de tout le monde catholique le suivent cet étendard que Jésus-Christ même nous montre dans la personne de saint Pierre et de ses successeurs ?

Ah ! si le salut de votre âme vous est cher, et si vous avez à cœur celui des âmes confiées à vos soins, revenez et hâtez-vous de les ramener, de les réunir toutes autour de ce même étendard du salut et de toute l'Eglise de Jésus-Christ.

Puisse ce vœu de tout chrétien véritablement attaché à cette Eglise, être exaucé en faveur de ces frères dont la séparation nous est si justement douloureuse et nous aurons le bonheur de nous féliciter de la seule récompense que nous avons en vue dans les observations que nous nous permettons de leur adresser.

F I N

LETTRE A L'ÉDITEUR

Monsieur,

Lorsque j'ai parlé du soin avec lequel les avocats de la petite église évitent la question de ce *pouvoir dispensatif*, exercé par le Pape Pie VII, dans le Concordat de 1801, je ne connaissais pas l'ouvrage de M. Blanchard, intitulé : *Seconde suite de la Controverse pacifique*. Le nom de cet auteur m'annonçait un bien autre homme que celui *du Mémoire justificatif*.

Car si celui-ci a eu le courage de se défendre devant un tribunal qui sans doute ne prétendait pas juger des questions qui n'étaient pas de sa compétence, M. Blanchard montre bien un autre courage, en résistant aux censures de l'Évêque catholique de Londres, dont ses brochures scandalisaient le diocèse ; et en ne montrant pas plus de docilité à celle du Concile d'Irlande, que les a condamnées.

Si M. Mériel-Bucy, dans son canton, déclare schismatique le Pape Pie VII, M. Blanchard a l'art de faire dénoncer le même Pape à tout l'univers catholique, ainsi que le confesse son adepte, M. Gashé, excusant cette folie sur les conseils qu'il avait reçus de son maître.

---

[1] *Non ipsi calviniani Ecclesiam romanam deseruerunt, sed ipsa eos a sua communione separavit.* (Tournely de Ecclesia Tomo primo quæstione tertia, articulo secundo. Conclusione tertia inter objectione calvinianorum).

[2] *Non nos ab illis, sed illi à nobis discesserunt*.

[3] *Et cum hæreses et schismata, post modum nata sunt, dum conventicula sibi diversa constituunt, veritatis caput atque originem reliquerunt.* (S. Cyprianus de Unitate Ecclesiæ).

M. Mériel, d'ailleurs, ne se pique pas d'une bien vaste érudition. Je ne crois pas qu'on puisse contester à M. Blanchard toute celle d'un avocat laborieux qui peut citer beaucoup, et à force de tournures adroites, d'interprétations fausses, d'omissions affectées et de sophismes, viendrait à bout de persuader tous ceux qui n'ont pas entendu sa partie adverse.

Je me contenterais de cet avis auprès de ceux qui ne jugeraient de l'ouvrage intitulé : *du Pape et de ses droits religieux*, que par la *controverse* prétendue *pacifique,* et qui l'est à peu près autant que les virulentes déclamations de M. Mériel sont démonstratives ; mais au moins faut-il que je fasse connaître une partie des moyens auxquels il a recours pour détruire tout ce que j'ai dit sur ce pouvoir dispensatif que M. Blanchard conteste au Pape.

En faveur de cette autorité, j'avais cité ces paroles de Bossuet : *Concedimus in jure quidem ecclesiastico, Papam nihil non posse, ubi necessitas id postularit* ;

et je traduisais : *Nous accordons que dans le droit ecclésiastique il n'est rien que le Pape ne puisse, lorsque la nécessité l'exige.*

Dans cette traduction le mot *quidem* n'est pas rendu, parce qu'il restreint le droit de dispense au droit ecclésiastique, ce qui me suffirait, n'ayant jamais ni dit ni pensé, ni eu besoin de dire que le droit de dispense s'étendait sur le droit divin.

Je n'ai point ajouté à cette traduction le reproche que Bossuet fait à son anonyme, de ne pas voir que l'objet des canons n'est point de restreindre cette puissance en elle-même, mais seulement d'en régler l'usage ; parce que cette addition n'aurait été là qu'une répétition fort inutile de ce que j'avais dit ailleurs, et surtout dans le chapitre sur nos libertés gallicanes ; et parce que d'ailleurs ces règles, sur l'usage des dispenses, sont évidemment elles-mêmes soumises au pouvoir dispensatif et aux circonstances qui peuvent en rendre la dispense nécessaire.

Ce sont là cependant, suivant M. Blanchard, deux fautes énormes, auxquelles il oppose d'abord cette traduction du texte de Bossuet : *Nous accordons que le Pape peut tout, selon ou dans le droit ecclésiastique*.

Mais ne lui en déplaise, ce *selon* et ce *dans* pourraient bien n'avoir pas le même sens : n'importe accordons-lui son *selon ; nous en serons quittes pour démontrer que* selon le droit ecclésiastique et selon les canons, le Pape, dans les cas *de nécessité*, peut dispenser des règles comprises dans le droit ecclésiastique, et des *canons* mêmes des *Conciles œcuméniques*.

La preuve en est facile, puisque c'est Bossuet même qui va nous la fournir en nous renvoyant au Concile de Bâle.

Car en nous citant ces paroles du Pape saint Damase, loin de moi que jamais je transgresse, *sans une inévitable nécessité*, les *Canons des Saints Pères* : ce Concile admet d'abord avec saint Damase, cette *nécessité* comme une raison légitime de dispenser de ces canons si justement révérés.

Car ensuite c'est après avoir parlé de toute l'autorité de ses propres canons que ce Concile ajoute :

"Au reste, les décrets du Concile ne dérogent nullement à la puissance qu'a le Pape de les modérer, et d'en dispenser selon le temps, les lieux, les causes, les personnes, selon qu'il le jugera utile ou nécessaire[1]*".*

Sur quoi je prierai d'abord M. Blanchard d'observer que ce n'est pas ici à un Concile ou à quelque autre tribunal qu'est renvoyé le droit de juger de cette *nécessité* ou *utilité*, mais au Pape lui-même ; que c'est d'ailleurs toujours à celui qui a droit de dispenser, à juger lui-même si sa dispense est utile ou nécessaire, sauf le droit d'en appeler à une autorité supérieure.

Et si M. Blanchard, frappé des sentences prononcées contre lui par les Évêques d'Irlande et d'Angleterre, a déjà cru devoir en appeler au futur Concile, il nous permettra bien de ne pas croire le gouvernement donné par Jésus-Christ, à son Eglise, assez imparfait pour nous réduire à attendre des siècles entiers, lorsqu'il s'agit de savoir si une dispense donnée par le Pape est bien ou mal donnée, surtout depuis que le même Concile de Bâle, en nous parlant de cette autorité dispensatrice, a eu soin d'ajouter que personne ne peut ôter au Pape[2].

Mais n'est-ce pas, répond M. Blanchard, cette même *nécessité* que vous objectent les intrus et constitutionnels ?

Franchement, je ne m'attendais pas qu'un homme aussi éclairé que M. Blanchard, pût être embarrassé de répondre à ces constitutionnels, que leur prétention est d'abord hérétique en ce qu'elle suppose dans la puissance politique une juridiction qui n'appartient qu'à l'Eglise ; qu'elle est en second lieu, toute schismatique, en ce qu'ils ne peuvent s'autoriser sur une dispense du Pape, ni sur celle d'aucun Concile œcuménique ; ce qui suffit, ce me semble, pour mettre une assez grande différence entre nous et des hommes qui, ayant commencé par le schisme et l'intrusion, ne peuvent se donner à eux-mêmes ce qu'ils n'ont jamais eu droit d'envahir ni pour eux ni pour les autres.

M. Blanchard se croit un peu plus fort lorsque, discutant sur la *nécessité* même, il met tout son esprit à nous prouver

1° *que la nécessité, quelle qu'en soit la cause, ne peut justifier la violation des lois fondamentales* ;

2° *que la nécessité sur laquelle j'appuie la justification du Concordat, est en réalité la volonté même des persécuteurs*.

Sur ces deux grandes thèses, observons d'abord à M. Blanchard, que dispenser d'une loi n'est pas absolument la *violer* ; au contraire, c'est la dispense même qui met une très grande différence entre celui qui la transgresse sans y être autorisé, et la détruit par cela seul autant qu'il est en lui ; au lieu que ne pas observer en vertu d'une dispense légitime, c'est confirmer la loi suivant cet ancien principe : *exceptio firmat regulam*.

Observons ensuite à M. Blanchard, que bien moins encore faudrait-il confondre, comme il le fait, ce qu'il appelle les lois fondamentales de l'Eglise, avec les lois de discipline. Les premières consistent dans les articles de foi et dans les préceptes divins, dans les décisions sur le dogme qui jamais ne varie. Les lois de simple discipline varient au contraire, comme chacun sait, suivant les temps, les lieux, les circonstances.

La preuve de la confusion qu'il y a sur cet objet dans les idées de M. Blanchard, c'est l'exemple qu'il a choisi, en nous disant "qu'il faut appliquer à ces sortes de *lois fondamentales*, ce que saint Augustin disait de *l'unité même*, puisqu'étant

---

[1] *Utilitate vel necessitate suadente*.

[2] *quæ ab eo aufferri non potest* (Conc. basil. épist. synod. 5.)

essentielles comme elle, et destinées à la maintenir, il n'y a pas plus de raison juste et légitime de les violer, pour quelque nécessité que ce soit, que de rompre l'unité[1]".

Que je le remercie de reconnaître au moins sur l'unité ce grand principe que nous avons tant de peine à inculquer à cette petite église, qui le prend aujourd'hui pour son héraut ?

Mais qu'il veuille bien aussi lui apprendre que *cette unité* de l'Eglise est un objet de foi, un vrai dogme évangélique, qu'il ne leur est pas plus permis qu'à nous de violer.

Mais qu'il veuille bien nous dire aussi dans quel ouvrage de saint Augustin il a trouvé que ce fut un objet de foi, et non pas de simple discipline, qu'un Évêque occupe de droit divin tel ou tel siège, et qu'il ne peut en être privé pour le bien ou la nécessité de l'Eglise, même par cette puissance du Pape, dispensatrice des canons.

Au lieu d'une pareille démonstration, M. Blanchard se fâche que j'aie osé citer Bossuet et faire l'injure à ce grand homme, *de l'accuser de n'avoir pas aperçu par la pénétration de son esprit, qu'admettre ce motif de la nécessité pour violer les canons en un seul cas, c'était l'admettre dans tous, anéantir la vigueur de la loi, en écarter l'objet et détruire la fin même de son établissement*.

Encore une fois mille pardons à M. Blanchard, mais après avoir observé avec Bossuet que l'usage de toute la puissance du Pape doit être réglée par les canons, je suis bien fâché que M. Blanchard semble avoir oublié ce chapitre, où Bossuet nous traçant, d'après Gerson et saint Bernard, les règles à suivre dans les dispenses, met constamment au nombre des raisons qui les justifient, *la nécessité* au premier rang, et ensuite *l'utilité publique*, et même la considération des princes qui peuvent être utiles au public ou à l'Eglise, ou bien encore les circonstances dans lesquelles on ne pourrait pas recourir à un concile général[2].

Ce que la pénétration d'esprit de Bossuet n'avait pas sans doute aperçu, mais ce que M. Blanchard aperçoit, c'est *qu'admettre ce motif de la nécessité pour violer les canons, en un seul cas, c'était l'admettre dans tous*.

Quant à moi, qui n'ai pas la logique de M. Blanchard, j'avoue ne pas concevoir la justesse de ce raisonnement :

Une vraie nécessité excuse les dispenses ; donc toute dispense peut être légitime, et même hors les cas assez rares de la nécessité, ou d'une utilité proportionnée à la nature de la loi.

Suivons encore notre impitoyable censeur, lorsqu'il demande si *la nécessité étant en réalité la volonté même des persécuteurs, la dispense peut être encore légitime ?*

Il répond lui, tout simplement que NON.

En réponse à cette question, nous ajoutons simplement celle-ci : Si, quand le prince se voit forcé pour sauver la Patrie, à se mettre au-dessus de quelques lois, la nécessité ne vient pas de l'ennemi ; et si, en ce cas, le prince ne doit pas se mettre au-dessus de quelques lois, plutôt que de laisser périr le peuple ?

Je me contenterai même de cette question s'il ne fallait pas observer ici que M. Blanchard nous prête *sa* logique, quand il prétend que nous autorisons une dispense canonique sur la nécessité qui vient de la volonté des persécuteurs.

Ce serait aller chercher le *principe des pouvoirs ecclésiastiques uniquement dans la volonté des persécuteurs*.

Eh ! non, Monsieur, ce n'est point là ce qu'on a jamais ni dit, ni pu conclure de ce que nous disons. On sait trop bien que le pouvoir et l'usage d'une manœuvre extraordinaire, mais devenue nécessaire pour sauver le vaisseau, ne vient pas de la tempête, mais de la science et de la prudence du pilote ; comme on sait fort bien que le pouvoir de fuir loin de la maison ne vient pas de l'incendie qui va la consumer, mais de l'activité de celui qui échappe au danger d'être la proie des flammes ; c'est ainsi que la nécessité qui vient de la volonté d'un persécuteur a bien sa cause dans la volonté de ce persécuteur ; mais que le pouvoir de dispenser des règles ordinaires n'a son principe que dans la volonté seule de Jésus-Christ, le donnant à nos Pontifes et surtout au premier des Pontifes.

Et ce que vous, M. Blanchard, tirez de la lettre du clergé romain à l'Eglise d'Afrique, n'est point du tout contraire à l'usage de ses dispenses, lorsqu'elles sont devenues nécessaires.

Ce Clergé a très grande raison de nous dire que le temps des persécutions est précisément celui où il faut observer les canons avec le plus d'exactitude possible ; mais il ne vous dit pas qu'il faut les observer, soit lorsque l'exécution est devenue impossible, soit lorsqu'il faudrait exposer une Eglise nombreuse au danger de se perdre.

Et vous, Monsieur, qui prétendez si souvent nous opposer le Pape Pie VI, vous ne nous direz pas sans doute, que ce grand Pontife ait prétendu trouver le principe de son autorité ecclésiastique dans la volonté des persécuteurs, lorsque dans les temps de la terreur il dispensa les fidèles du canon du Concile de Trente déclarant de toute nullité les mariages qui ne seraient pas contractés en présence de leurs Pasteurs.

Je me garderai bien de rendre ici à M. Blanchard les outrages qu'il me prodigue ; mais il aurait pu faire moins d'usage de cet art, qu'il possède au suprême degré, de me faire dire à force de tours et détours, et cent et cent fois, ce que je ne dis pas, ou de voir des contradictions dans ce qui n'en a pas la moindre apparence.

A l'entendre, par exemple, on croirait que j'ai dit en général que si Pierre, ou le Pape a parlé, il n'y a même pas lieu aux moindres contestations, ce qui serait en pleine contradiction avec ce que j'ai dit des réclamations des évêques.

Tandis que ce que je dis est simplement que le silence de l'Eglise sur les décrets du Pape touchant le dogme, suffit pour attester l'identité de la doctrine qui règne dans sa foi et celle de l'Eglise.

Il nous dit (ce silence) qu'il n'y a pas même lieu aux moindres réclamations après la décision émanée de Pierre.

J'exige donc ici deux choses pour ne plus laisser lieu aux contestations sur les décisions émanées de Pierre :

1° ces décisions ;

2° le silence de l'Eglise ; car ce silence équivaudrait à un consentement à l'erreur si la décision du Pape en était une, ce qui de la part de l'Eglise ne peut avoir lieu suivant la doctrine de tous les théologiens catholiques.

---

[1] *præscindendæ unitatis numquam potest esse justa necessitas*.

[2] *Numquam dispensabis nisi necessitas urgeat, aut communis provocet utilitas… ubi necessitas urget, excusabilis dispensatio est, ubi utilitas provocat, laudabilis dispensatio est, etc.* (Ex. S. Bern. Et Gers. defens. decl. part. 2, lib. II, c. XVI).

Mais j'aurais un volume entier à écrire si j'entreprenais de relever tout ce que je pourrais reprocher en ce genre à M. Blanchard. Et je n'ai voulu faire qu'une Lettre. Hâtons-nous donc de demander à M. Blanchard où il a pris que mon Ouvrage *Du Pape et de ses droits religieux avait été écrit par l'ordre des persécuteurs.* Il me connaît bien peu, et ne connaît guère mieux les faits.

Non seulement cet ouvrage était fini avant que ni ministres ni persécuteurs en eussent entendu parler ; mais à peine eut-il paru, à peine un seul journal en eut-il rendu compte, qu'il fut défendu aux autres d'en parler. J'avais voulu faire imprimer à part la dernière partie, toute relative au Concordat ; le ministre ne voulut pas accorder à mon libraire les conditions qu'il demandait pour la vendre à meilleur marché.

D'ailleurs mon principal motif n'était pas de justifier le Concordat ; mais d'élever, par la continuité non interrompue de la tradition des Églises, et spécialement par celle de l'église gallicane, un monument à la chaire de saint Pierre contre laquelle il était trop visible que, depuis trop longtemps, il s'introduisait bien des erreurs. Si je n'y ai pas réussi, je désire que cet objet soit mieux rempli par d'autres.

Je finis par faire mes remerciements à M. Blanchard pour une réflexion que son ouvrage m'a fait faire. Je le vois obstiné à défendre cette proposition :

"qu'on doit regarder comme appartenant à la constitution même de l'Eglise, aux lois établies par Jésus-Christ pour son régime, etc., les lois qui défendent de rien entreprendre d'important dans une église, sans la connaissance et le CONSENTEMENT de l'évêque qui la gouverne".

Ces lois appliquées aux Papes me parurent si étranges, que je crus pouvoir les traiter comme une nouveauté singulièrement opposée à tant de protestations, tant de serments d'une vraie et sincère obéissance au Pape, de la part du Clergé français.

Je les trouvais encore si opposées à ces élans de Bossuet :

Tout est soumis à ces clefs, tout, mes frères, rois et peuples, pasteurs et troupeaux ; nous le publions avec joie ; car nous aimons l'unité, et nous tenons à gloire notre obéissance".

Tout cela me semblait si inconciliable, qu'enfin j'ai réfléchi. Je me suis assuré que ces prétendues lois ne se trouvent réellement exprimées que dans une note ajoutée au mémoire adressé au Pape par les évêques français alors résidents à Londres.

Quelque main étrangère à l'épiscopat pourrait bien avoir ajouté cette note au mémoire ; car cette main même ne peut être que celle de quelque homme pensant comme M. Blanchard.

Ah ! pourquoi ne m'a-t-il pas plus tôt fait naître cette réflexion ! Que mon hommage rendu à ces évêques aurait été plus consolant pour moi sans cette fatale exception ! Qu'elle soit donc effacée, et puisque M. Blanchard veut prendre sur lui la censure que j'ai faite de ces lois si nouvelles encore, je ne me permets plus que de l'avertir, qu'en défendant au Pape de rien faire d'important dans une Eglise sans le consentement de l'Évêque, il faut bien prendre garde à ne pas autoriser tous les curés à dire : nous voulons bien obéir à notre Évêque quand il ne s'agira que de quelques minuties ; mais il ne fera rien d'important dans nos paroisses sans notre *exprès consentement, et surtout point de Concordat avec qui que ce soit.*

L'Abbé Barruel

Post scriptum. J'allais fermer ma Lettre, lorsque je me suis aperçu que je devais encore à M. Blanchard bien d'autres remerciements pour l'intérêt qu'il prend au salut de mon âme, et pour tous les détails dans lesquels il a bien voulu entrer pour me faire connaître les mille et une fautes, erreurs, péchés, crimes, *blasphèmes*, dont je lui ai paru coupable dans mon ouvrage sur *le Pape et ses droits religieux*.

Pour lui en témoigner ma reconnaissance, je crois devoir lui faire au moins l'aveu de mes dispositions relativement à deux ou trois de ces grands crimes.

Le premier, et celui sur lequel il insiste bien des fois, c'est d'avoir cru *qu'on pouvait servir Dieu dans une Eglise qui est sous la servitude des persécuteurs.* Je l'ai cru, je l'avoue, parce que j'étais assez ignorant pour croire que les premiers chrétiens avaient bien longtemps servi Dieu sous cette *servitude de l'Eglise* ; et pour la distinguer de celle du péché, c'est à dire de celle des chrétiens assez lâches pour céder à la persécution en abandonnant la doctrine, la foi et l'unité de l'Eglise. Au reste je puis bien assurer M. Blanchard que, s'il m'avait convaincu d'un pareil crime, je suis très disposé à l'avouer et à m'en corriger.

Le second de mes crimes serait d'avoir tenu *un langage blasphématoire*, en disant : *que dans les cas de nécessité, le Pape peut user de son pouvoir dispensatif pour le salut de l'Eglise*. Crainte d'avoir à répéter ce même blasphème, je préviens M. Blanchard que mon intention est bien de ne plus m'exposer à la tentation en lisant ses ouvrages, ou bien en ajoutant la moindre chose à la courte réfutation que je me suis permis d'en faire dans cette Lettre.

Enfin un très grand crime encore de ma part, voici en quels termes M. Blanchard a la bonté de me le dévoiler avec le châtiment que Dieu m'en fait subir : *s'il fallait de la part de M. Barruel une grande expiation* POUR LE LAVER DES MEMOIRES DU JACOBINISME, *il l'a subie aux dépens de son honneur et même de sa foi*. (Pages 252 et 253) La peine est terrible assurément en elle-même, mais heureusement je ne m'en suis pas encore aperçu. Aussi puis-je assurer M. Blanchard que *les Mémoires du Jacobinisme* sont franchement le crime dont je suis le moins disposé à me repentir.

A LAVAL, Chez V.e PORTIER, Imprimeur de M.r le Préfet de la Mayenne, rue Renaize. An 1818.

Opinion de l'abbé Jean-Marie de La Mennais sur le Concordat.
Tiré de sa biographie par le RP Laveille, (Librairie Lafolye, Vannes, 1910) Tome I, page 166.

(…) Vers la fin de 1814, on manda à Paris un certain nombre d'évêques, afin d'avoir leur avis sur le projet d'un nouveau concordat qu'il s'agissait de faire signer au Pape.

(…) le prélat pris son secrétaire de répondre.

(…) L'abbé Jean-Marie de La Mennais était dans son élément. Nulle part peut-être il n'a démasqué avec une plus vigoureuse logique les prétentions jansénistes et gallicanes qui allaient perpétuer le schisme de la Petite Eglise.

"*Avant d'avoir reçu votre lettre, écrit-il au nom de l'évêque, je savais déjà qu'on assemblait une commission d'évêques à Paris. Surpris de cette mesure, qui en rappelle de semblables, malheureusement trop récentes, je me suis demandé avec inquiétude, ce qu'on se proposait de faire, et j'ai cherché un but canonique, un but utile à cette assemblée, qu'on annonçait si solennellement. Est-ce des intérêts de l'Eglise gallicane qu'on y doit traiter ? Mais à quoi bon délibérer à Paris sur des points qui, nécessairement, seront décidés à Rome, et ne peuvent être décidés que là ? Après tout, le premier, le plus grand intérêt de l'Eglise gallicane, c'est la paix, et cette paix, objet de ses vœux, qu'a-t-on fait pour la lui donner, ou plutôt que ne fait-on pas depuis quelques mois pour la lui ravir ? On soutient que le concordat de 1801 est nul. On veut que, pendant douze ans, il n'y ait pas eu en France un seul évêque légitime, et, par conséquent, pas un seul acte de juridiction valide, puisque tous les prétendus délégués apostoliques n'ont jamais agi qu'en vertu des pouvoirs ordinaires de l'épiscopat. On vent enfin que le pape, dont l'Eglise, en se taisant, a approuvé la conduite, reconnaisse qu'il a outrepassé son autorité, et s'est trompé avec toute l'Eglise, moins une quarantaine d'évêques, sur les bornes de sa puissance. Aussi, voyez comme les Jansénistes, à qui ces prétentions inouïes donnent gain de cause, félicitent ceux qui les produisent de leur retour aux principes défendus autrefois par les appelants.*

"Sans doute, c'est déjà un grand scandale que de pareilles questions aient pu s'élever au sein d'un royaume catholique. C'est un scandale encore plus grand qu'elles doivent naissance à des évêques, plus spécialement chargés que quiconque de la conservation du dépôt. Mais que dire, lorsqu'on voit la puissance séculière assembler dix prélats, dont sept sans titres, et leur dire : "Messeigneurs, je vous ordonne de juger le pape !"

Et l'argumentation continue ainsi, serrée, pressante, victorieuse pendant deux ou trois pages.

Document réalisé
par les Amis du Christ Roi de France.

Nous soumettons
tous nos documents
aux lois du copyright chrétien :
nos documents peuvent être
librement reproduits et distribués,
avec mention de leur provenance.

A.C.R.F.

www.a-c-r-f.com

info@a-c-r-f.com